GUIDE DE DÉCLARATION D'IMPÔT 2018

DÉDUCTIONS FISCALES ET CRÉDITS POUR ACTIONS ACCRÉDITIVES

MARQUEST
GESTION D'ACTIFS INC.

Cher commanditaire,

L'information contenue dans ce guide est pour fin d'information seulement et n'est pas un substitut à des conseils obtenus auprès d'un professionnel en fiscalité. Nous conseillons fortement à nos commanditaires de consulter un conseiller fiscal afin de déterminer la façon optimale d'utiliser leurs déductions et crédits des gouvernements provinciaux et fédéral, ainsi que l'impact, s'il y en a, de la potentielle application de l'impôt minimum de remplacement.

Si, après lecture de ce guide, certains individus ont de la difficulté à compléter leur rapport d'impôt personnel ou à réclamer toute déduction ou crédit auquel ils ont droit, ils devraient consulter leur conseiller fiscal.

Ce guide s'adresse aux individus seulement; les compagnies ou fiducies qui nécessitent de l'aide doivent consulter leur conseiller fiscal.

Les feuillets fiscaux T5013 et Relevé 15 (RL-15) sont habituellement envoyés aux commanditaires par la poste le ou avant le 31 mars de l'année suivant l'année d'investissement.

S'il vous manque tout formulaire pour compléter votre déclaration de revenus et de prestations T1 Générale 2018 veuillez vous adresser à votre bureau régional de l'Agence du Revenu du Canada (ARC) ou visitez le site de l'ARC au : www.cra-arc.gc.ca.

S'il vous manque tout formulaire pour compléter votre déclaration de revenus TP-1.D 2018 au Québec, veuillez vous adresser à votre bureau régional de Revenu Québec ou visitez le site de Revenu Québec au www.revenu.gouv.qc.ca.

CONTENU

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES À PROPOS DES FONDS D'ACCRÉDITIVES 3

INSTRUCTIONS DE DÉCLARATION POUR LE RELEVÉ T5013

A | Revenus (pertes) d'entreprise, gains (pertes) en capital, dividendes et intérêts d'une SC 4

B | Réclamer les frais d'exploration au Canada (FEC) et les frais d'aménagement au canada (FAC) 6

C | Réclamer le crédit d'impôt à l'investissement fédéral (CII) 8

D | ajuster la déduction de fec pour l'année du cii de l'année antérieure et obtenir les déductions des frais d'émission renoncés l'année de la dissolution de la SC 10

INSTRUCTIONS RELATIVES AU RELEVÉ 15 – RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT 12

INSTRUCTIONS POUR COMPLÉTER LE FORMULAIRE TP-726.20.2 – RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT 16

RÉCLAMER VOTRE CRÉDIT D'IMPÔT PROVINCIAL POUR ACTIONS ACCRÉDITIVES

Résidents de la Saskatchewan 21

Résidents de la Colombie-Britannique 22

Résidents du Manitoba 24

Résidents de l'Ontario 26

Questions fréquemment posées à propos des Fonds d'accréditives

1. Quelle est la différence entre des unités de société en commandite (SC) et des actions accréditives ?

Des unités de la SC représentent une partie d'un portefeuille diversifié d'actions accréditives.

2. Quel type de compagnie peut émettre des actions accréditives ?

Les compagnies qui sont engagées activement dans l'exploration pétrolière, gazière ou minière ou dans le développement de certains projets d'énergie alternative sont qualifiées pour émettre des actions accréditives.

3. Pourquoi acheter un portefeuille d'actions accréditives ?

Acheter un portefeuille d'actions accréditives géré professionnellement, au lieu d'investir en actions de quelques compagnies individuelles, réduit le risque par la diversification. De plus, la SC peut avoir accès à des actions accréditives qui ne sont pas disponibles au public en général.

4. Comment les frais d'exploration au Canada (FEC) sont transférés aux détenteurs d'unités de la SC ?

L'équipe de gestion achète des actions de compagnies de ressources ciblées. Les fonds des actions accréditives sont utilisés par des compagnies de ressources pour fin d'exploration de nouveaux dépôts et pour le développement de propriétés existantes en prévision de production.

La compagnie de ressources qui reçoit les investissements détermine laquelle de ses dépenses se qualifie en tant que FEC. Les FEC peuvent varier d'une compagnie à l'autre. Ces déductions fiscales sont renoncées par les compagnies de ressources et transmises à la SC. Les investisseurs, qui sont les commanditaires de la SC, reçoivent les déductions fiscales applicables associées aux actions accréditives sur leur relevé d'impôt T5013 et Relevé 15 (pour les individus du Québec seulement). Tout solde inutilisé des déductions fiscales associées aux actions accréditives à la fin de l'année d'une année donnée peuvent être reportés indéfiniment.

5. De quelle façon le crédit d'impôt à l'investissement se produit ?

Le crédit d'impôt à l'investissement non remboursable (CII) a été renouvelé pour l'année 2018 par le gouvernement fédéral comme incitatif à l'investissement en exploration de ressources minières. Voir la **case 194** de votre relevé T5013 pour connaître le montant des dépenses admissibles aux fins du CII. Le CII de l'année correspond généralement à 15 % des frais admissibles totaux de l'année. Les dépenses admissibles pour ce crédit d'impôt sont plus restrictives que les dépenses admissibles pour une renonciation de FEC d'actions accréditives régulières.

Les crédits non utilisés dans l'année courante peuvent être appliqués aux trois années précédentes ou reportés postérieurement sur une période de 20 ans. Prenez note que le CII utilisé dans l'année courante ou dans une année antérieure sera généralement imposable au fédéral l'année suivante puisqu'il viendra réduire le montant des FEC de cette année suivante. Si aucun FEC n'est encouru pour l'année suivante, le CII s'ajoutera comme autre revenus de cette année suivante. Pour les individus du Québec, le CII ne vient pas réduire le solde des FEC de l'année suivante et n'est pas imposable non plus aux fins de l'impôt provincial québécois.

6. De quelle façon les crédits provinciaux se produisent ?

Les crédits peuvent être améliorés dépendamment de la province dans laquelle l'exploration se fait. Voir les **cases 197** (CB), **198** (SK), **199** (MB) et **200** (ON) de votre relevé T5013. Pour les individus du Québec, aucun crédit d'impôt provincial n'est offert.

Les compagnies et les individus ne sont pas imposés de la même façon. Les compagnies et les fiducies peuvent ne pas être admissibles au crédit d'impôt à l'investissement fédéral et aux crédits d'impôt provincial.

7. Que sont tous les chiffres dans les cases sur mon relevé T5013 (et Relevé 15) et à quel endroit doivent-ils être inscrits sur mon rapport d'impôt personnel ?

Voir le guide détaillé ci-après.

8. À quoi dois-je m'attendre pour la deuxième année ?

La deuxième année, l'investisseur reçoit un autre Relevé T5013 (et Relevé 15). Il peut y avoir de l'intérêt, du dividende, du gain en capital de même que des déductions d'impôt additionnelles. Aussi, le CII obtenu l'année précédente et utilisé pour réduire l'impôt payable de cette année précédente ou de l'une des trois années antérieures à cette année précédente devient imposable au fédéral seulement lors de la deuxième année (non imposable aux fins de l'impôt provincial du Québec). Ainsi, le CII vient réduire les nouveaux FEC de la deuxième année le cas échéant ou s'ajoute à titre d'autres revenus à la **ligne 130** de la déclaration fédérale en l'absence de nouveau FEC pour l'année (se référer au guide détaillé ci-après pour connaître les directives d'inclusion du CII de l'année précédente pour compléter le formulaire T1229 en conséquence).

9. À la dissolution de la SC (roulement), quels relevés fiscaux dois-je m'attendre à recevoir?

Une fois que la SC est prête à être dissoute ou à l'atteinte de sa maturité (selon le premier événement), le Commandité transfère les actifs de la SC à notre fonds commun en échange d'unités de notre fonds commun. Les parts de la SC détenues par les commanditaires sont ensuite annulées et les parts du fonds commun de placement sont remises aux anciens commanditaires au terme de la dissolution.

En plus de recevoir un dernier relevé T5013 (et Relevé 15) pour la période se terminant à la date de dissolution, les commanditaires se verront attribuer des frais d'émissions renoncés par la SC. De tels frais sont généralement déductibles sur une période de trois à cinq ans en fonction des frais attribuables pour une unité donnée. Ceux-ci sont déductibles à la **ligne 232** de votre déclaration d'impôt générale T1 et à la **ligne 250** de la déclaration d'impôt du Québec. Le commanditaire devra obtenir l'information pertinente sur notre site web à **marquest.ca** ou auprès de notre service à la clientèle au **clientservices@marquest.ca** selon le produit auquel il a souscrit.

10. Qu'est-ce que le prix de base rajusté (PBR) ?

Le PBR d'une part est ce que l'ARC reconnaît comme étant votre coût d'investissement pour fin d'impôt après les déductions admissibles. Le PBR d'une part d'actions accréditives sera nul (ou presque nul), puisque les bénéfices fiscaux seront approximativement égaux au montant investi originalement. Le PBR est déterminé seulement après la dissolution d'une SC et est requis pour déterminer le gain (perte) en capital pour l'année d'imposition durant laquelle des parts du fonds commun obtenues au terme de la dissolution de la SC auront été vendues.

Instructions de déclaration pour le relevé T5013

Les instructions suivantes font référence aux cases spécifiques d'une déclaration de revenus, d'une Annexe, ou d'un Relevé d'information. Ces références sont basées sur les formulaires applicables pour l'année d'imposition 2018. Prenez note que vous devrez joindre le relevé T5013 et remplir et joindre les formulaires T1229 et T2038(IND) à votre *Déclaration de revenus et de prestations* T1 Générale 2018 (déclaration d'impôt générale T1).

Le relevé T5003 *État des renseignements sur un abri fiscal* (le cas échéant) et le formulaire T5004 *Demande des pertes et des déductions* rattachées à un abri fiscal doivent aussi être joints complétés à votre déclaration d'impôt générale T1,

A REVENUS (PERTES) D'ENTREPRISE, GAINS (PERTES) EN CAPITAL, DIVIDENDES ET INTÉRÊTS D'UNE SOCIÉTÉ EN COMMANDITAIRE

CASE 010 REVENU (PERTE) TOTAL(E) D'ENTREPRISE DU COMMANDITAIRE)

Représente la part du commanditaire du revenu total de la SC (vous référer à la case 104 pour l'implication du montant dans votre déclaration d'impôt générale T1).

CASE 030 TOTAL DES GAINS (PERTES) EN CAPITAL

Représente la part du commanditaire du total des gains en capital de la SC (vous référer à la case 151 pour l'implication du montant dans votre déclaration d'impôt générale T1).

CASE 104 REVENU (PERTE) D'ENTREPRISE DU COMMANDITAIRE

Représente votre part du revenu (perte) d'entreprise de la SC et devrait être déclaré à la **ligne 122** de votre déclaration d'impôt générale T1. Si vous avez plusieurs relevés T5013 pour l'année, le détail du total à reporter à la **ligne 122** devra être présenté en annexe dans une grille de calculs.

CASE 105 FRACTION À RISQUES DE LA PARTICIPATION DU COMMANDITAIRE

Représente le PBR de la participation du commanditaire dans la SC ajusté de certains montants. Un commanditaire ne peut déduire les pertes de la SC, les frais relatifs à des ressources et les CII en excédant du montant de sa fraction à risques. Ce montant est indiqué à titre de référence seulement et n'est pas à être déclaré sur votre déclaration d'impôt générale T1.

CASE 106 FRACTION À RISQUES RAJUSTÉE DE LA PARTICIPATION DU COMMANDITAIRE

Représente le PBR rajusté de la participation du commanditaire dans la SC ajusté de certains montants. Un commanditaire ne peut déduire les pertes de la SC, les frais relatifs à des ressources et les CII en excédant du montant de sa fraction à risques. Ce montant est indiqué à titre de référence seulement et n'est pas à être déclaré sur votre déclaration d'impôt générale T1.

CASE 108 PERTE COMME COMMANDITAIRE DISPONIBLE À REPORTER

Représente votre part de la perte de l'année courante de la SC que vous ne pouvez pas déduire dans l'année courante.

AVIS : Vous pouvez déduire ce montant de vos allocations futures de revenu de cette SC à condition que vous ayez un montant de fraction à risques positif. Vous pouvez reporter ce montant indéfiniment dans une autre année d'imposition. Veuillez consulter votre fiscaliste à cet égard.

CASE 118 REVENU D'ENTREPRISE BRUT (ADMINISTRATIONS MULTIPLES)

Représente votre part du revenu d'entreprise brut provenant de plusieurs provinces. À titre de commanditaire, ce montant vous est indiqué à titre de référence seulement et n'est pas à être déclaré sur votre déclaration d'impôt générale T1.

CASE 128 INTÉRÊTS DE SOURCE CANADIENNE

Ceci représente votre part du revenu d'intérêt de la SC. Ce montant devrait être déclaré à la Partie II *Intérêts, autres revenus de placements et revenus de source étrangère de la « Grille de calcul fédérale pour les lignes 120, 121, 180 et 221 (État des revenus de placements, frais financiers et frais d'intérêt) »* de votre déclaration d'impôt générale T1.

Le montant total à la Partie II de cette grille de calcul devrait être déclaré à la **ligne 121** de votre déclaration d'impôt générale T1.

CASE 151 **GAINS (PERTES) EN CAPITAL**

Représente votre part des gains (pertes) en capital de la SC. Ce montant devrait être déclaré à la **ligne 174** de l'Annexe 3 Gains (ou pertes) en capital en 2018 de votre déclaration d'impôt générale T1.

Plus précisément, vous devez additionner tous vos gains ou toutes vos pertes figurant sur les Relevés T4PS, T5, T5013 et inscrire le total à la **ligne 174** de l'Annexe 3 de votre déclaration d'impôt générale T1.

Les gains en capital imposables (ou pertes en capital nettes) figurant à la **ligne 199** de l'Annexe 3 doivent être déclarés à la **ligne 127** de votre déclaration d'impôt générale T1. L'Annexe 3 doit être jointe à votre déclaration d'impôt générale T1.

CASE 201 **NOMBRE D'UNITÉS ACQUISES**

Représente votre nombre d'unités acquises de la SC. Cette valeur vous est indiqué à titre de référence seulement et n'est pas à être mentionnée dans votre déclaration d'impôt générale T1.

CASE 202 **COÛT PAR UNITÉ**

Représente votre coût unitaire de vos unités acquises de la SC. Cette valeur vous est indiqué à titre de référence seulement et n'est pas à être mentionnée dans votre déclaration d'impôt générale T1.

CASE 203 **COÛT TOTAL DES UNITÉS**

Représente votre coût total de vos unités acquises de la SC. Cette valeur vous est indiqué à titre de référence seulement et n'est pas à être mentionnée dans votre déclaration d'impôt générale T1.

CASE 210 **FRAIS FINANCIERS**

Ceci représente votre part des frais financiers de la SC. Ce montant devrait être déclaré à la Partie III *Frais financiers, frais d'intérêts, et autres dépenses* de la « Grille de calcul fédérale pour les lignes 120, 121, 180 et 221 (État des revenus de placements, frais financiers et frais d'intérêt) » de votre déclaration d'impôt générale T1. Le montant total à la Partie III de cette grille de calcul devrait être déclaré à la **ligne 221** de votre déclaration d'impôt générale T1.

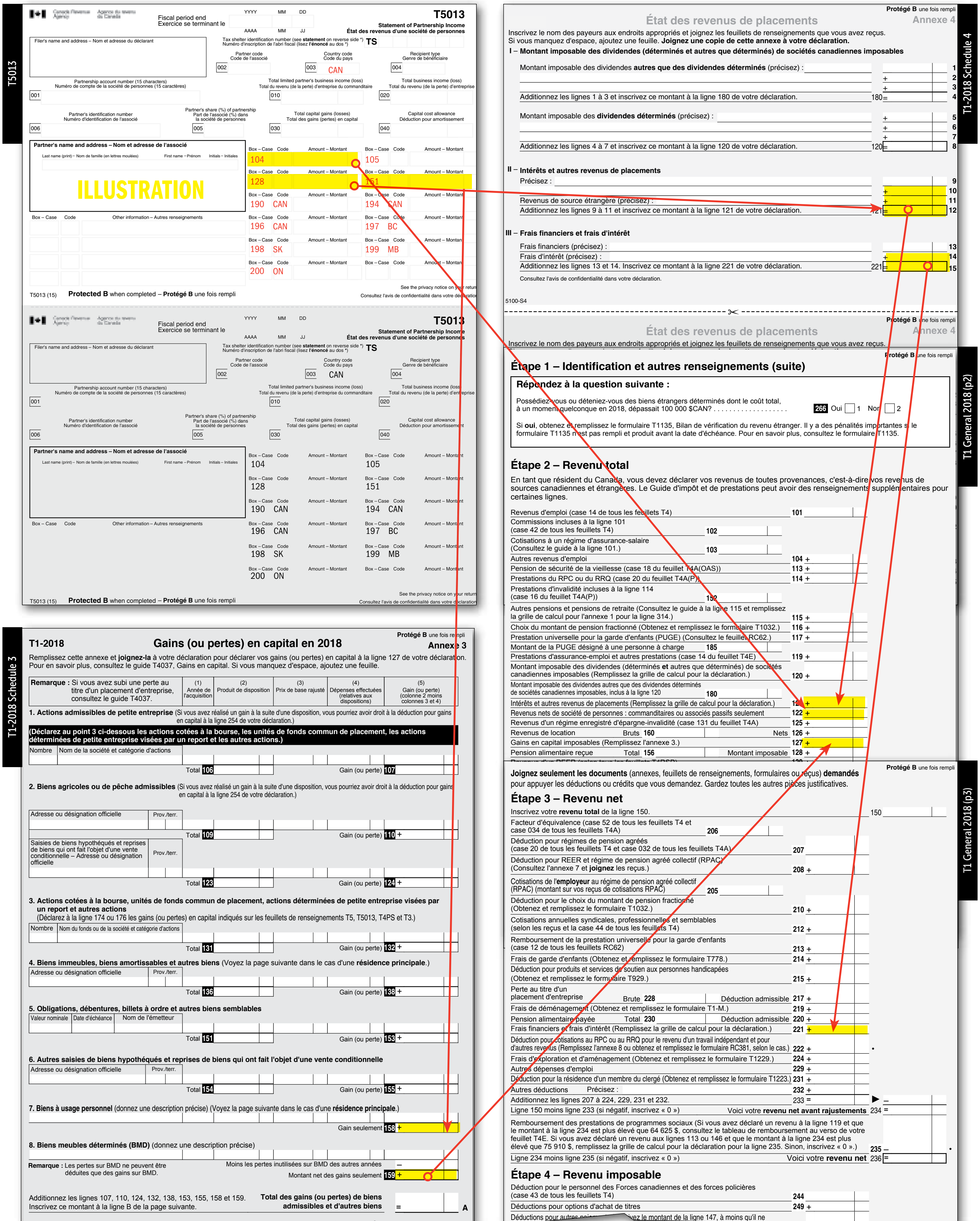

T5013

Fiscal period end / Exercice se terminant le YYYY MM DD / AAAA MM JJ

T5013
Statement of Partnership Income
État des revenus d'une société de personnes

Filer's name and address – Nom et adresse du déclarant

Tax shelter identification number (see statement on reverse side *) / Numéro d'inscription de l'abri fiscal (lisez l'énoncé au dos *) TS

Partner code / Code de l'associé 002 — Country code / Code du pays 003 CAN — Recipient type / Genre de bénéficiaire 004

Partnership account number (15 characters) / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères) 001

Total limited partner's business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise du commanditaire 010

Total business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise 020

Partner's identification number / Numéro d'identification de l'associé 006

Partner's share (%) of partnership / Part de l'associé (%) dans la société de personnes 005

Total capital gains (losses) / Total des gains (pertes) en capital 030

Capital cost allowance / Déduction pour amortissement 040

Partner's name and address – Nom et adresse de l'associé

Last name (print) – Nom de famille (en lettres moulées) First name – Prénom Initials – Initiales

ILLUSTRATION

Box – Case	Code	Amount – Montant	Box – Case	Code	Amount – Montant
104			105		
128			151		
190	CAN		194	CAN	
196	CAN		197	BC	
198	SK		199	MB	
200	ON				

Box – Case Code Other information – Autres renseignements

See the privacy notice on your return. / Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

T5013 (15) **Protected B** when completed – **Protégé B** une fois rempli

T1-2018 Schedule 3

T1-2018 **Gains (ou pertes) en capital en 2018** **Protégé B** une fois rempli **Annexe 3**

Remplissez cette annexe et **joignez-la** à votre déclaration pour déclarer vos gains (ou pertes) en capital à la ligne 127 de votre déclaration. Pour en savoir plus, consultez le guide T4037, Gains en capital. Si vous manquez d'espace, ajoutez une feuille.

Remarque : Si vous avez subi une perte au titre d'un placement d'entreprise, consultez le guide T4037.

(1) Année de l'acquisition (2) Produit de disposition (3) Prix de base rajusté (4) Dépenses effectuées (relatives aux dispositions) (5) Gain (ou perte) (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)

1. Actions admissibles de petite entreprise (Si vous avez réalisé un gain à la suite d'une disposition, vous pourriez avoir droit à la déduction pour gains en capital à la ligne 254 de votre déclaration.)

(Déclarez au point 3 ci-dessous les actions cotées à la bourse, les unités de fonds commun de placement, les actions déterminées de petite entreprise visées par un report et les autres actions.)

Nombre — Nom de la société et catégorie d'actions — Total 106 — Gain (ou perte) 107

2. Biens agricoles ou de pêche admissibles (Si vous avez réalisé un gain à la suite d'une disposition, vous pourriez avoir droit à la déduction pour gains en capital à la ligne 254 de votre déclaration.)

Adresse ou désignation officielle — Prov./terr. — Total 109 — Gain (ou perte) 110 +

Saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle – Adresse ou désignation officielle — Prov./terr. — Total 123 — Gain (ou perte) 124 +

3. Actions cotées à la bourse, unités de fonds commun de placement, actions déterminées de petite entreprise visées par un report et autres actions
(Déclarez à la ligne 174 ou 176 les gains (ou pertes) en capital indiqués sur les feuillets de renseignements T5, T5013, T4PS et T3.)

Nombre — Nom du fonds ou de la société et catégorie d'actions — Total 131 — Gain (ou perte) 132 +

4. Biens immeubles, biens amortissables et autres biens (Voyez la page suivante dans le cas d'une **résidence principale**.)

Adresse ou désignation officielle — Prov./terr. — Total 136 — Gain (ou perte) 138 +

5. Obligations, débentures, billets à ordre et autres biens semblables

Valeur nominale — Date d'échéance — Nom de l'émetteur — Total 151 — Gain (ou perte) 153 +

6. Autres saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle

Adresse ou désignation officielle — Prov./terr. — Total 154 — Gain (ou perte) 155 +

7. Biens à usage personnel (donnez une description précise) (Voyez la page suivante dans le cas d'une **résidence principale**.)

Gain seulement 158 +

8. Biens meubles déterminés (BMD) (donnez une description précise)

Remarque : Les pertes sur BMD ne peuvent être déduites que des gains sur BMD. — Moins les pertes inutilisées sur BMD des autres années – — Montant net des gains seulement 159 +

Additionnez les lignes 107, 110, 124, 132, 138, 153, 155, 158 et 159. Inscrivez ce montant à la ligne B de la page suivante. — **Total des gains (ou pertes) en biens admissibles et d'autres biens** = A

Continuez à la page suivante.

T1-2018 Schedule 4

Protégé B une fois rempli

État des revenus de placements **Annexe 4**

Inscrivez le nom des payeurs aux endroits appropriés et joignez les feuillets de renseignements que vous avez reçus. Si vous manquez d'espace, ajoutez une feuille. **Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.**

I – Montant imposable des dividendes (déterminés et autres que dividendes déterminés) de sociétés canadiennes imposables

Montant imposable des dividendes **autres que des dividendes déterminés** (précisez) : 1 + 2 + 3
Additionnez les lignes 1 à 3 et inscrivez ce montant à la ligne 180 de votre déclaration. 180 = 4
Montant imposable des **dividendes déterminés** (précisez) : + 5 + 6 + 7
Additionnez les lignes 4 à 7 et inscrivez ce montant à la ligne 120 de votre déclaration. 120 = 8

II – Intérêts et autres revenus de placements

Précisez : 9 + 10
Revenus de source étrangère (précisez) : + 11
Additionnez les lignes 9 à 11 et inscrivez ce montant à la ligne 121 de votre déclaration. 121 = 12

III – Frais financiers et frais d'intérêt

Frais financiers (précisez) : 13
Frais d'intérêt (précisez) : + 14
Additionnez les lignes 13 et 14. Inscrivez ce montant à la ligne 221 de votre déclaration. 221 = 15

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

5100-S4

T1 General 2018 (p2)

Protégé B une fois rempli

Étape 1 – Identification et autres renseignements (suite)

Répondez à la question suivante :

Possédiez-vous ou déteniez-vous des biens étrangers déterminés dont le coût total, à un moment quelconque en 2018, dépassait 100 000 $CAN? 266 Oui 1 Non 2

Si **oui**, obtenez et remplissez le formulaire T1135, Bilan de vérification du revenu étranger. Il y a des pénalités importantes si le formulaire T1135 n'est pas rempli et produit avant la date d'échéance. Pour en savoir plus, consultez le formulaire T1135.

Étape 2 – Revenu total

En tant que résident du Canada, vous devez déclarer vos revenus de toutes provenances, c'est-à-dire vos revenus de sources canadiennes et étrangères. Le Guide d'impôt et de prestations peut avoir des renseignements supplémentaires pour certaines lignes.

Revenus d'emploi (case 14 de tous les feuillets T4) 101
Commissions incluses à la ligne 101 (case 42 de tous les feuillets T4) 102
Cotisations à un régime d'assurance-salaire (Consultez le guide à la ligne 101.) 103
Autres revenus d'emploi 104 +
Pension de sécurité de la vieillesse (case 18 du feuillet T4A(OAS)) 113 +
Prestations du RPC ou du RRQ (case 20 du feuillet T4A(P)) 114 +
Prestations d'invalidité incluses à la ligne 114 (case 16 du feuillet T4A(P)) 152
Autres pensions et pensions de retraite (Consultez le guide à la ligne 115 et remplissez la grille de calcul pour l'annexe 1 pour la ligne 314.) 115 +
Choix du montant de pension fractionné (Obtenez et remplissez le formulaire T1032.) 116 +
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (Consultez le feuillet RC62.) 117 +
Montant de la PUGE désigné à une personne à charge 185
Prestations d'assurance-emploi et autres prestations (case 14 du feuillet T4E) 119 +
Montant imposable des dividendes (déterminés **et** autres que déterminés) de sociétés canadiennes imposables (Remplissez la grille de calcul pour la déclaration.) 120 +
Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés de sociétés canadiennes imposables, inclus à la ligne 120 180
Intérêts et autres revenus de placements (Remplissez la grille de calcul pour la déclaration.) 121 +
Revenus nets de société de personnes : commanditaires ou associés passifs seulement 122 +
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (case 131 du feuillet T4A) 125 +
Revenus de location Bruts 160 Nets 126 +
Gains en capital imposables (Remplissez l'annexe 3.) 127 +
Pension alimentaire reçue Total 156 Montant imposable 128 +

T1 General 2018 (p3)

Protégé B une fois rempli

Joignez seulement les documents (annexes, feuillets de renseignements, formulaires ou reçus) **demandés** pour appuyer les déductions ou crédits que vous demandez. Gardez toutes les autres pièces justificatives.

Étape 3 – Revenu net

Inscrivez votre **revenu total** de la ligne 150. 150
Facteur d'équivalence (case 52 de tous les feuillets T4 et case 034 de tous les feuillets T4A) 206
Déduction pour régimes de pension agréés (case 20 de tous les feuillets T4 et case 032 de tous les feuillets T4A) 207
Déduction pour REER et régime de pension agréé collectif (RPAC) (Consultez l'annexe 7 et **joignez** les reçus.) 208 +
Cotisations de l'**employeur** au régime de pension agréé collectif (RPAC) (montant sur vos reçus de cotisations RPAC) 205
Déduction pour le choix du montant de pension fractionné (Obtenez et remplissez le formulaire T1032.) 210 +
Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables (selon les reçus et la case 44 de tous les feuillets T4) 212 +
Remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (case 12 de tous les feuillets RC62) 213 +
Frais de garde d'enfants (Obtenez et remplissez le formulaire T778.) 214 +
Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées (Obtenez et remplissez le formulaire T929.) 215 +
Perte au titre d'un placement d'entreprise Brute 228 Déduction admissible 217 +
Frais de déménagement (Obtenez et remplissez le formulaire T1-M.) 219 +
Pension alimentaire payée Total 230 Déduction admissible 220 +
Frais financiers et frais d'intérêt (Remplissez la grille de calcul pour la déclaration.) 221 +
Déduction pour cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (Remplissez l'annexe 8 ou obtenez et remplissez le formulaire RC381, selon le cas.) 222 +
Frais d'exploration et d'aménagement (Obtenez et remplissez le formulaire T1229.) 224 +
Autres dépenses d'emploi 229 +
Déduction pour la résidence d'un membre du clergé (Obtenez et remplissez le formulaire T1223.) 231 +
Autres déductions Précisez : 232 +
Additionnez les lignes 207 à 224, 229, 231 et 232. 233 = ▶ –
Ligne 150 moins ligne 233 (si négatif, inscrivez « 0 ») Voici votre **revenu net avant rajustements** 234 =
Remboursement des prestations de programmes sociaux (Si vous avez déclaré un revenu à la ligne 119 et que le montant à la ligne 234 est plus élevé que 64 625 $, consultez le tableau de remboursement au verso de votre feuillet T4E. Si vous avez déclaré un revenu aux lignes 113 ou 146 et que le montant à la ligne 234 est plus élevé que 75 910 $, remplissez la grille de calcul pour la déclaration pour la ligne 235. Sinon, inscrivez « 0 ».) 235 –
Ligne 234 moins ligne 235 (si négatif, inscrivez « 0 ») Voici votre **revenu net** 236 =

Étape 4 – Revenu imposable

Déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières (case 43 de tous les feuillets T4) 244
Déductions pour options d'achat de titres 249 +

B RÉCLAMER LES FRAIS D'EXPLORATION AU CANADA (FEC) ET LES FRAIS D'AMÉNAGEMENT AU CANADA (FAC)

CASE 190 FRAIS RENONCÉS D'EXPLORATION AU CANADA ET CASE 191 FRAIS RENONCÉS D'AMÉNAGEMENT AU CANADA

Représente votre part FEC et des FAC. Ces montants devraient être déclaré sur le **formulaire** T1229 *État de frais d'exploration et de déductions pour épuisement* pour les fins du calcul des frais d'exploration et d'aménagement maximum disponibles pour déduction de votre revenu pour l'année 2018 ou pour une année d'imposition ultérieure.

i) Déclarez le montant de la **case 190** à la *Partie I Sommaire des Relevés T101* et T5013 du formulaire T1229 sous la rubrique *Renonciation des FEC* et le montant de la **case 191** sous la rubrique *Renonciation des FAC* en indiquant également le numéro d'identification de la SC indiqué à la **case 001** du formulaire T5013.

ii) Calculez les totaux et reportez respectivement ces montants à la Partie II *Comptes de frais de ressources au Canada* du **formulaire** T1229 sur la ligne intitulée Total des *renonciations de l'année courante calculé à la Partie I* sous la colonne Frais cumulatifs d'exploration au Canada (FCEC) et sous la colonne Frais cumulatifs d'aménagement au Canada (FCAC).

iii) Déclarez tout solde reporté de FEC et de FAC accumulé d'années précédentes à la Partie II **case** (1) du **formulaire** T1229 sous la colonne FCEC et la colonne FCAC respectivement. Un report pourrait survenir si vous avez des FEC et des FAC non déduits d'années d'imposition précédentes.

iv) Déclarez le montant de la **case 196** *Partie donnant lieu à une période sans intérêt – FEC* du Relevé T5013 à la Partie I *Partie d'une réduction donnant lieu à une période sans intérêt* du **formulaire** T1229.

v) Déclarez le montant du CII fédéral demandé de l'année précédente ainsi que le crédit d'impôt provincial lié aux actions accréditives réclamé pour l'année 2018 à la Partie II du **formulaire** T1229 sous la colonne FCEC.

vi) Calculez la case A Solde disponible à la Partie II du **formulaire** T1229 en additionnant la case (1) à la case (2) et soustrayant la case (3) pour les colonnes FCEC et FCAC.

vii) Si les montants à la case A à la Partie II du **formulaire** T1229 sont négatifs, déclarez ces montants en tant qu'autre revenu à la **ligne 130** de votre déclaration d'impôt générale T1.

viii) Calculez les montants des cases (4) Frais d'exploration et d'aménagement maximum disponible pour déduction à la Partie II du **formulaire** T1229 en multipliant la case A par 100 % sous la colonne FCEC et le montant de la case A par 30% sous la colonne FCAC. Si les montants sont négatifs, inscrivez zéro.

ix) Déclarez vos frais d'exploration et d'aménagement demandés pour l'année 2018 aux cases B de la Partie II du **formulaire** T1229 autant pour la colonne FCEC que pour la colonne FCAC.

AVIS : Vous pouvez réclamer tout montant jusqu'à concurrence du maximum des montants inscrits aux cases (4) de la Partie II du formulaire T1229**. Veuillez consulter votre fiscaliste à cet égard.**

x) Calculez les cases [A-B] Solde à la fin de l'année de la Partie II du **formulaire** T1229 en soustrayant la case B de la case A. autant sous la colonne FCEC que sous la colonne FCAC. Les cases [A-B] représentent les montants à reporter dans une année d'imposition future.

AVIS: Tout solde inutilisé de frais cumulatifs d'exploration au Canada et de frais cumulatifs d'aménagement au Canada à la fin de l'année peuvent être reportés indéfiniment. Veuillez consulter votre fiscaliste à cet égard.

xi) Déclarez la somme des montants inscrits aux cases B de la Partie II du **formulaire** T1229 à la Section III Frais d'exploration et aménagement. Ce montant devrait être déclaré sur la **ligne 224** de votre déclaration d'impôt générale T1. Le **formulaire** T1229 doit être joint à votre déclaration d'impôt générale T1.

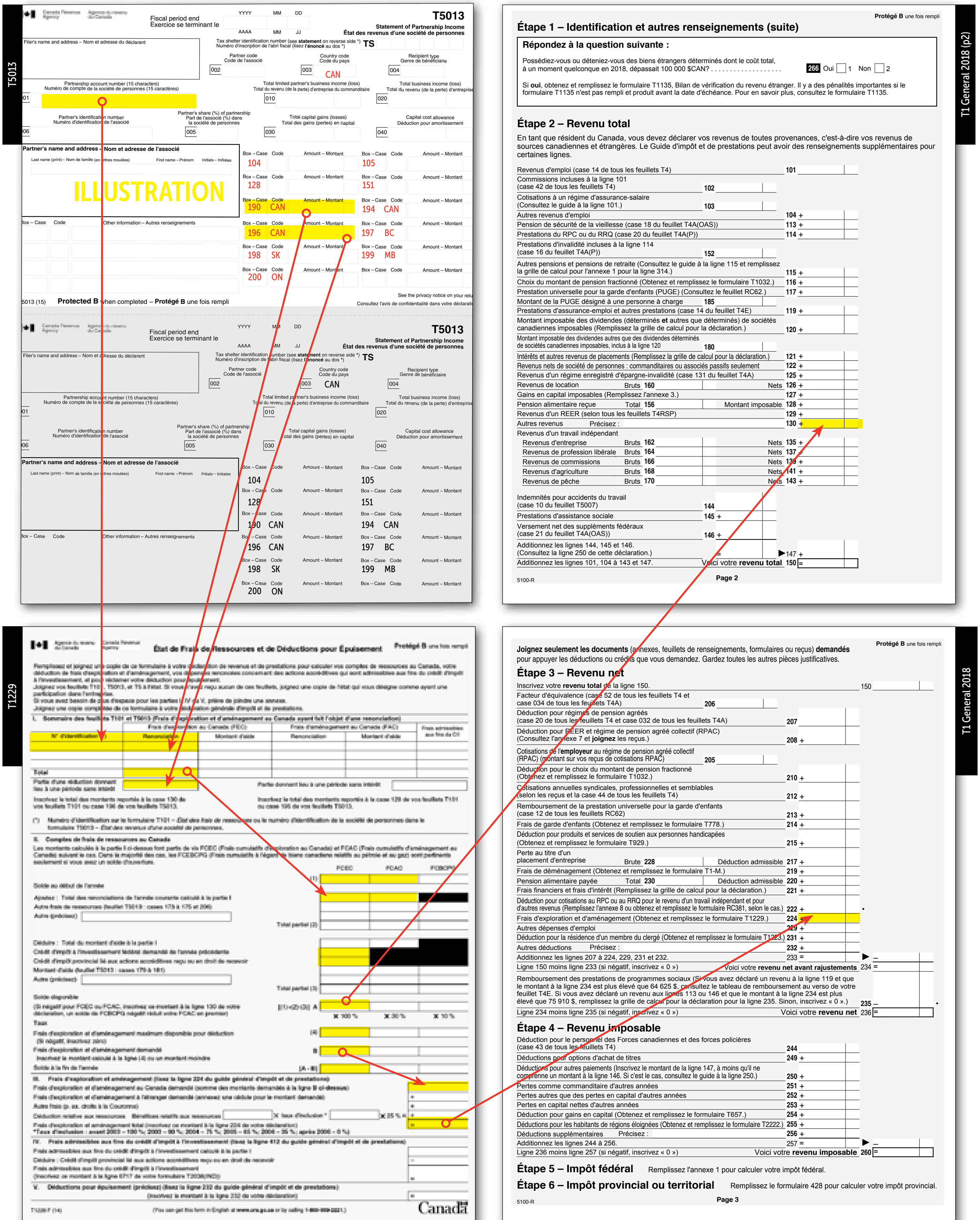
T5013
Fiscal period end
Exercice se terminant le
YYYY MM DD
AAAA MM JJ
T5013
Statement of Partnership Income
État des revenus d'une société de personnes
Filer's name and address – Nom et adresse du déclarant
Tax shelter identification number (see statement on reverse side *)
Numéro d'inscription de l'abri fiscal (lisez l'énoncé au dos *)
TS
Partner code
Code de l'associé
Country code
Code du pays
Recipient type
Genre de bénéficiaire
002
003
CAN
004
Partnership account number (15 characters)
Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères)
001
Total limited partner's business income (loss)
Total du revenu (de la perte) d'entreprise du commanditaire
010
Total business income (loss)
Total du revenu (de la perte) d'entreprise
020
Partner's identification number
Numéro d'identification de l'associé
006
Partner's share (%) of partnership
Part de l'associé (%) dans la société de personnes
005
Total capital gains (losses)
Total des gains (pertes) en capital
030
Capital cost allowance
Déduction pour amortissement
040
Partner's name and address – Nom et adresse de l'associé
Last name (print) – Nom de famille (en lettres moulées)
First name – Prénom
Initials – Initiales
ILLUSTRATION
Box – Case
Code
Amount – Montant
104
105
128
151
190 CAN
194 CAN
196 CAN
197 BC
198 SK
199 MB
200 ON
Other information – Autres renseignements
T5013 (15)
Protected B when completed – Protégé B une fois rempli
See the privacy notice on your return.
Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.
T1229
État des Frais de Ressources et de Déductions pour Épuisement
Protégé B une fois rempli
Canada
T1 General 2018 (p2)
Protégé B une fois rempli
Étape 1 – Identification et autres renseignements (suite)
Répondez à la question suivante :
Possédiez-vous ou déteniez-vous des biens étrangers déterminés dont le coût total, à un moment quelconque en 2018, dépassait 100 000 $CAN? 266 Oui 1 Non 2
Si oui, obtenez et remplissez le formulaire T1135, Bilan de vérification du revenu étranger. Il y a des pénalités importantes si le formulaire T1135 n'est pas rempli et produit avant la date d'échéance. Pour en savoir plus, consultez le formulaire T1135.
Étape 2 – Revenu total
En tant que résident du Canada, vous devez déclarer vos revenus de toutes provenances, c'est-à-dire vos revenus de sources canadiennes et étrangères. Le Guide d'impôt et de prestations peut avoir des renseignements supplémentaires pour certaines lignes.
Revenus d'emploi (case 14 de tous les feuillets T4) 101
Commissions incluses à la ligne 101 (case 42 de tous les feuillets T4) 102
Cotisations à un régime d'assurance-salaire (Consultez le guide à la ligne 101.) 103
Autres revenus d'emploi 104 +
Pension de sécurité de la vieillesse (case 18 du feuillet T4A(OAS)) 113 +
Prestations du RPC ou du RRQ (case 20 du feuillet T4A(P)) 114 +
Prestations d'invalidité incluses à la ligne 114 (case 16 du feuillet T4A(P)) 152
Autres pensions et pensions de retraite (Consultez le guide à la ligne 115 et remplissez la grille de calcul pour l'annexe 1 pour la ligne 314.) 115 +
Choix du montant de pension fractionné (Obtenez et remplissez le formulaire T1032.) 116 +
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (Consultez le feuillet RC62.) 117 +
Montant de la PUGE désigné à une personne à charge 185
Prestations d'assurance-emploi et autres prestations (case 14 du feuillet T4E) 119 +
Montant imposable des dividendes (déterminés et autres que déterminés) de sociétés canadiennes imposables (Remplissez la grille de calcul pour la déclaration.) 120 +
Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés de sociétés canadiennes imposables, inclus à la ligne 120 180
Intérêts et autres revenus de placements (Remplissez la grille de calcul pour la déclaration.) 121 +
Revenus nets de société de personnes : commanditaires ou associés passifs seulement 122 +
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (case 131 du feuillet T4A) 125 +
Revenus de location Bruts 160 Nets 126 +
Gains en capital imposables (Remplissez l'annexe 3.) 127 +
Pension alimentaire reçue Total 156 Montant imposable 128 +
Revenus d'un REER (selon tous les feuillets T4RSP) 129 +
Autres revenus Précisez : 130 +
Revenus d'un travail indépendant
Revenus d'entreprise Bruts 162 Nets 135 +
Revenus de profession libérale Bruts 164 Nets 137 +
Revenus de commissions Bruts 166 Nets 139 +
Revenus d'agriculture Bruts 168 Nets 141 +
Revenus de pêche Bruts 170 Nets 143 +
Indemnités pour accidents du travail (case 10 du feuillet T5007) 144
Prestations d'assistance sociale 145 +
Versement net des suppléments fédéraux (case 21 du feuillet T4A(OAS)) 146 +
Additionnez les lignes 144, 145 et 146. (Consultez la ligne 250 de cette déclaration.) = 147 +
Additionnez les lignes 101, 104 à 143 et 147. Voici votre revenu total 150 =
5100-R
Page 2
T1 General 2018
Protégé B une fois rempli
Joignez seulement les documents (annexes, feuillets de renseignements, formulaires ou reçus) demandés pour appuyer les déductions ou crédits que vous demandez. Gardez toutes les autres pièces justificatives.
Étape 3 – Revenu net
Inscrivez votre revenu total de la ligne 150. 150
Facteur d'équivalence (case 52 de tous les feuillets T4 et case 034 de tous les feuillets T4A) 206
Déduction pour régimes de pension agréés (case 20 de tous les feuillets T4 et case 032 de tous les feuillets T4A) 207
Déduction pour REER et régime de pension agréé collectif (RPAC) (Consultez l'annexe 7 et joignez les reçus.) 208 +
Cotisations de l'employeur au régime de pension agréé collectif (RPAC) (montant sur vos reçus de cotisations RPAC) 205
Déduction pour le choix du montant de pension fractionné (Obtenez et remplissez le formulaire T1032.) 210 +
Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables (selon les reçus et la case 44 de tous les feuillets T4) 212 +
Remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (case 12 de tous les feuillets RC62) 213 +
Frais de garde d'enfants (Obtenez et remplissez le formulaire T778.) 214 +
Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées (Obtenez et remplissez le formulaire T929.) 215 +
Perte au titre d'un placement d'entreprise Brute 228 Déduction admissible 217 +
Frais de déménagement (Obtenez et remplissez le formulaire T1-M.) 219 +
Pension alimentaire payée Total 230 Déduction admissible 220 +
Frais financiers et frais d'intérêt (Remplissez la grille de calcul pour la déclaration.) 221 +
Déduction pour cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (Remplissez l'annexe 8 ou obtenez et remplissez le formulaire RC381, selon le cas.) 222 +
Frais d'exploration et d'aménagement (Obtenez et remplissez le formulaire T1229.) 224 +
Autres dépenses d'emploi 229 +
Déduction pour la résidence d'un membre du clergé (Obtenez et remplissez le formulaire T1223.) 231 +
Autres déductions Précisez : 232 +
Additionnez les lignes 207 à 224, 229, 231 et 232. 233 =
Ligne 150 moins ligne 233 (si négatif, inscrivez « 0 ») Voici votre revenu net avant rajustements 234 =
Remboursement des prestations de programmes sociaux (Si vous avez déclaré un revenu à la ligne 119 et que le montant à la ligne 234 est plus élevé que 64 625 $, consultez le tableau de remboursement au verso de votre feuillet T4E. Si vous avez déclaré un revenu aux lignes 113 ou 146 et que le montant à la ligne 234 est plus élevé que 75 910 $, remplissez la grille de calcul pour la ligne 235. Sinon, inscrivez « 0 ».) 235 –
Ligne 234 moins ligne 235 (si négatif, inscrivez « 0 ») Voici votre revenu net 236 =
Étape 4 – Revenu imposable
Déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières (case 43 de tous les feuillets T4) 244
Déductions pour options d'achat de titres 249 +
Déductions pour autres paiements (Inscrivez le montant de la ligne 147, à moins qu'il ne comprenne un montant à la ligne 146. Si c'est le cas, consultez le guide à la ligne 250.) 250 +
Pertes comme commanditaire d'autres années 251 +
Pertes autres que des pertes en capital d'autres années 252 +
Pertes en capital nettes d'autres années 253 +
Déduction pour gains en capital (Obtenez et remplissez le formulaire T657.) 254 +
Déductions pour les habitants de régions éloignées (Obtenez et remplissez le formulaire T2222.) 255 +
Déductions supplémentaires Précisez : 256 +
Additionnez les lignes 244 à 256. 257 =
Ligne 236 moins ligne 257 (si négatif, inscrivez « 0 ») Voici votre revenu imposable 260 =
Étape 5 – Impôt fédéral Remplissez l'annexe 1 pour calculer votre impôt fédéral.
Étape 6 – Impôt provincial ou territorial Remplissez le formulaire 428 pour calculer votre impôt provincial.
5100-R
Page 3

C RÉCLAMER LE CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT FÉDÉRAL (CII)

CASE 194 FRAIS ADMISSIBLES AUX FINS DU CII

Ce montant représente les FEC ayant faits l'objet d'une renonciation qui sont admissibles aux CII. Le montant doit être déclaré sur le **formulaire** T1229 État de frais de ressources et de déductions pour épuisement et sur le **formulaire** T2038(IND) Crédit d'impôt à l'investissement (particuliers) afin de calculer le CII admissible pour réduire l'impôt fédéral payable pour l'année 2018, pour l'une ou plusieurs des trois années précédentes, ou pour l'une ou plusieurs des années d'imposition ultérieures (maximum 20 ans).

i) Déclarez le montant de la **case 194** du relevé T5013 à la Partie I du formulaire T1229 sous la colonne Frais admissibles aux fins du CII et reportez le total de la colonne à la Partie IV du formulaire T1229 sur la ligne Frais admissibles aux fins du CII calculé à la Partie I.

ii) Indiquez à la Partie IV du **formulaire** T1229 le crédit provincial lié aux actions accréditives reçu ou en droit de recevoir (pour votre province de résidence seulement).

iii) Calculez les frais admissibles aux fins du CII à la Partie IV du formulaire T1229 et inscrivez ce montant à la **ligne 6717**, Partie B *Calcul du crédit d'impôt à l'investissement non remboursable de l'année courante* du **formulaire** T2038(IND).

iv) Le montant de la **ligne 6717** doit alors être multiplié par 15 % et être inscrit à la ligne B de la Partie B du formulaire T2038(IND). Faire le total des lignes B, C et D pour donner le montant à la ligne E. Reporter montant de la ligne E à la Partie F. Tableau des reports à colonne 3 sur la ligne intitulée Crédit non remboursable de l'année courante (montant E de la partie B) du **formulaire** T2038(IND).

v) Déclarez tout solde de CII à reporter prospectivement à la colonne 1 sur la ligne Solde des crédits reportés aux années. précédentes à la Partie F du **formulaire** T2038(IND).

vi) Calculez la colonne 5 Total du crédit disponible en additionnant les colonnes 1, 2, et 3 et en soustrayant la colonne 4.

vii) Déclarez le montant de la colonne 5 Total du crédit disponible à la ligne F Calcul de la déduction permise à la Partie D Calcul du crédit d'impôt à l'investissement du **formulaire** T2038(IND).

viii) Calculez la ligne G Total partiel en soustrayant tout crédit d'impôt pour contribution politique fédérale et crédits d'impôt pour fonds de travailleurs de l'impôt fédéral.

Déclarez le moindre des montants indiqués aux lignes F et G à la colonne 6 de la Partie F du formulaire T2038(IND) sur la ligne Crédit demandé pour l'année courante (montant H de la Partie D). Le montant de la colonne 6 devrait être déclaré à la **ligne 412** Crédit d'impôt à l'investissement à l'Annexe 1 de votre déclaration d'impôt générale T1. Si vous êtes assujetti à l'impôt minimum de remplacement, inscrivez zéro à la colonne 6 de la Partie F du **formulaire** T2038(IND) et complétez la Section intitulée *Calcul de la déduction permise si l'impôt minimum de remplacement (IMR)* s'applique de la Partie D du **formulaire** T2038(IND).

ix) Le cas échéant, calculez le *Solde reporté aux années suivantes* à la colonne 9 de la Partie F du **formulaire** T2038(IND) en soustrayant les colonnes 6, 7, et 8 de la colonne 5. Le montant sera reporté à votre rapport d'impôt de l'année 2019. Le formulaire T2038 doit être joint à votre déclaration d'impôt générale T1.

Avis : Tout solde inutilisé du CII gagné dans l'année à la fin d'une année peut être appliqué aux trois années précédentes ou reporté généralement sur les vingt années d'imposition ultérieures le cas échéant. Si un report rétrospectif doit être demandé à l'encontre de l'impôt payé pour l'une des trois années antérieures, alors remplissez la Section calcul du report rétrospectif et du remboursement du CII de la Partie E du **formulaire** T2038(IND). Vous devrez toutefois vous assurez que suffisamment d'impôt fédéral a été payé pour l'année visée par le report (**ligne 420** de la déclaration d'impôt générale T1) et peut-être devrez-vous calculer l'IMR de l'année visée par le report car en aucun cas, le report rétrospectif d'un CII ne doit réduire l'impôt payable pour l'année visée en deçà de l'IMR pour l'année visée par le report.

x) Déclarez le montant indiqué à la **ligne 420** de l'Annexe 1 à la **ligne 420** de votre déclaration d'impôt générale T1.

T5013

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada

Fiscal period end / Exercice se terminant le — YYYY MM DD / AAAA MM JJ

T5013

Statement of Partnership Income
État des revenus d'une société de personnes

File's name and address – Nom et adresse du déclarant

Tax shelter identification number (see **statement** on reverse side *) / Numéro d'inscription de l'abri fiscal (lisez l'**énoncé** au dos *): TS

002 Partner code / Code de l'associé — 003 Country code / Code du pays: CAN — 004 Recipient type / Genre de bénéficiaire

001 Partnership account number (15 characters) / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères)

010 Total limited partner's business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise du commanditaire — 020 Total business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise

006 Partner's identification number / Numéro d'identification de l'associé — 005 Partner's share (%) of partnership / Part de l'associé (%) dans la société de personnes — 030 Total capital gains (losses) / Total des gains (pertes) en capital — 040 Capital cost allowance / Déduction pour amortissement

Partner's name and address – Nom et adresse de l'associé

Last name (print) – Nom de famille (en lettres moulées) — First name – Prénom — Initials – Initiales

ILLUSTRATION

Box – Case	Code	Amount – Montant	Box – Case	Code	Amount – Montant
104			105		
128			151		
190	CAN		194	CAN	
196	CAN		197	BC	
198	SK		199	MB	
200	ON				

Box – Case — Code — Other information – Autres renseignements

T5013 (15) **Protected B** when completed – **Protégé B** une fois rempli

See the privacy notice on your return
Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration

Fiscal period end / Exercice se terminant le — YYYY MM DD / AAAA MM JJ

T5013

Statement of Partnership Income
État des revenus d'une société de personnes

File's name and address – Nom et adresse du déclarant

Tax shelter identification number (see **statement** on reverse side *) / Numéro d'inscription de l'abri fiscal (lisez l'**énoncé** au dos *): TS

002 Partner code / Code de l'associé — 003 Country code / Code du pays: CAN — 004 Recipient type / Genre de bénéficiaire

001 Partnership account number (15 characters) / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères)

010 Total limited partner's business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise du commanditaire — 020 Total business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise

006 Partner's identification number / Numéro d'identification de l'associé — 005 Partner's share (%) of partnership / Part de l'associé (%) dans la société de personnes — 030 Total capital gains (losses) / Total des gains (pertes) en capital — 040 Capital cost allowance / Déduction pour amortissement

Partner's name and address – Nom et adresse de l'associé

Last name (print) – Nom de famille (en lettres moulées) — First name – Prénom — Initials – Initiales

Box – Case	Code	Amount – Montant	Box – Case	Code	Amount – Montant
104			105		
128			151		
190	CAN		194	CAN	
196	CAN		197	BC	
198	SK		199	MB	
200	ON				

Box – Case — Code — Other information – Autres renseignements

See the privacy notice on your return.

T2038(IND) (p4)

Protégé B une fois rempli

Partie A – Calcul du CII remboursable de l'année courante

Total des dépenses de RS&DE admissibles pour le CII, **sans** les montants des lignes 6715 et 6725	6712	× 0,15	=	1
80 % du total des contributions versées aux organismes agricoles qui financent des activités de RS&DE	6715	× 0,15	=	2
CII attribué à une société de personnes pour la RS&DE (voir les cases 186, 187 et 189 de vos feuillets T5013)	6725			*3
Total des investissements de biens admissibles **et** des biens miniers **admissibles** au taux d'allégement transitoire	6714	× 0,10	=	4
Total du crédit remboursable de l'année courante (additionnez les montants 1 à 4) Inscrivez le montant A dans la colonne 2 de la partie F			=	A

Partie B – Calcul du CII non remboursable de l'année courante

Crédit d'impôt pour exploration minière (CIEM)

Total des dépenses minières déterminées (aussi appelées les frais renoncés d'exploration au Canada) de la case 128 de votre feuillet T101 ou le montant de la case 194 de votre feuillet T5013 — 6717 — × 0,15 = B*

* Veuillez soustraire du montant tout crédit d'impôt provincial admissible. Ce crédit réduira votre compte de frais d'exploration au Canada pour l'année qui suit celle où vous demandez le crédit.

Crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis (CICEA)

Si votre apprenti est également à l'emploi d'un employeur qui vous est lié tel qu'il est défini au paragraphe 251(2) de la *Loi*, il doit y avoir une entente écrite entre vous et ces personnes qui vous sont liées confirmant que vous êtes le seul employeur qui demandera le crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis pour cette année d'imposition et ce, pour chaque apprenti dont le numéro de contrat ou le numéro d'assurance sociale (NAS) ou le nom qui figure ci-dessous.

Pour chaque apprenti qui en est à ses 24 premiers mois d'apprentissage, inscrivez le numéro de contrat d'apprentissage enregistré auprès du Canada, ou d'une province ou d'un territoire du Canada, dans le cadre d'un programme d'apprentissage menant à l'obtention d'un certificat de qualification ou d'une licence. S'il n'y a pas de numéro de contrat, inscrivez le NAS ou le nom de l'apprenti admissible. Inscrivez également le nom du métier admissible et les salaires et les traitements admissibles** payables dans l'année pour un emploi occupé **après** le 1er mai 2006. Le crédit égal à 10 % du total des montants du **Tableau 1**, colonne 3. Joignez une note supplémentaire si vous avez besoin de plus d'espace.

Tableau 1 – Calcul du total du crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis

	1 Numéro de contrat (NAS ou nom de l'apprenti)	2 Nom du métier admissible	3 Le moins élevé des salaires et des traitements admissibles** payables en cours d'année ou 20 000 $
1			
2			
3			

Total du crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis (Total des montants de la colonne 3) 6718 × 0,10 = C

** Moins toute aide gouvernementale ou non gouvernementale reçue ou à recevoir se rapportant aux salaires et aux traitements admissibles.

Crédit d'impôt à l'investissement pour des places en garderie

Les dépenses admissibles pour des places d'enfants en garderie comprennent le coût de biens amortissables et le montant des dépenses de démarrage déterminées acquises ou déboursées dans le seul but de créer de nouvelles places en garderie dans un établissement reconnu.

Pour en savoir plus sur la définition d'un bien admissible, lisez CII pour des places en garderie dans la section des Renseignements détaillés et définitions (suite).

Montant total des dépenses de l'année courante 1

Nombre total de places créées ____ × 40 000 $ = ____ 2

Crédit d'impôt à l'investissement pour des places en garderie

Inscrivez le **moins élevé** des montants 1 ou 2 — 6719 — × 0,25 = ____ ► + ____ D

Total du crédit non remboursable de l'année courante (additionnez les montants B, C et D) Inscrivez le montant E dans la colonne 3 de la partie F ..... = ____ E

Page 4 de 6

T1229

Agence du revenu du Canada / Canada Revenue Agency

État de Frais de Ressources et de Déductions pour Épuisement

Protégé B une fois rempli

Remplissez et joignez une copie de ce formulaire à votre déclaration de revenus et de prestations pour calculer vos comptes de ressources au Canada, votre déduction de frais d'exploration et d'aménagement, vos dépenses renoncées concernant des actions accréditives qui sont admissibles aux fins du crédit d'impôt à l'investissement, et pour réclamer votre déduction pour épuisement.
Joignez vos feuillets T101, T5013, et T5 à l'état. Si vous n'avez reçu aucun de ces feuillets, joignez une copie de l'état qui vous désigne comme ayant une participation dans l'entreprise.
Si vous avez besoin de plus d'espace pour les parties I, IV ou V, prière de joindre une annexe.
Joignez une copie complétée de ce formulaire à votre déclaration générale d'impôt et de prestations.

I. Sommaire des feuillets T101 et T5013 (Frais d'exploration et d'aménagement au Canada ayant fait l'objet d'une renonciation)

N° d'identification (*)	Frais d'exploration au Canada (FEC) Renonciation	Frais d'exploration au Canada (FEC) Montant d'aide	Frais d'aménagement au Canada (FAC) Renonciation	Frais d'aménagement au Canada (FAC) Montant d'aide	Frais admissibles fins du CII
Total					

Partie d'une réduction donnant lieu à une période sans intérêt

Partie donnant lieu à une période sans intérêt

Inscrivez le total des montants reportés à la case 130 de vos feuillets T101 ou case 196 de vos feuillets T5013.

Inscrivez le total des montants reportés à la case 120 de vos feuillets T101 ou case 195 de vos feuillets T5013.

(*) Numéro d'identification sur le formulaire T101 – *État des frais de ressources* ou le numéro d'identification de la société de personnes dans le formulaire T5013 – *État des revenus d'une société de personnes*.

II. Comptes de frais de ressources au Canada

Les montants calculés à la partie I ci-dessus font partie de vos FCEC (Frais cumulatifs d'exploration au Canada) et FCAC (Frais cumulatifs d'aménagement au Canada) suivant le cas. Dans la majorité des cas, les FCEBCPG (Frais cumulatifs à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz) sont pertinents seulement si vous avez un solde d'ouverture.

	FCEC	FCAC	FCEBCPG
Solde au début de l'année (1)			
Ajoutez : Total des renonciations de l'année courante calculé à la partie I			
Autre frais de ressources (feuillet T5013 : cases 173 à 175 et 206)			
Autre (précisez)			
Total partiel (2)			
Déduire : Total du montant d'aide à la partie I			
Crédit d'impôt à l'investissement fédéral demandé de l'année précédente			
Crédit d'impôt provincial lié aux actions accréditives reçu ou en droit de recevoir			
Montant d'aide (feuillet T5013 : cases 179 à 181)			
Autre (précisez)			
Total partiel (3)			
Solde disponible (Si négatif pour FCEC ou FCAC, inscrivez ce montant à la ligne 130 de votre déclaration, un solde de FCEBCPG négatif réduit votre FCAC en premier) [(1)+(2)-(3)] A			
Taux	× 100 %	× 30 %	× 10 %
Frais d'exploration et d'aménagement maximum disponible pour déduction (Si négatif, inscrivez zéro) (4)			
Frais d'exploration et d'aménagement demandé B			
Inscrivez le montant calculé à la ligne (4) ou un montant moindre			
Solde à la fin de l'année [A – B]			

III. Frais d'exploration et aménagement (lisez la ligne 224 du guide général d'impôt et de prestations)

Frais d'exploration et d'aménagement au Canada demandé (somme des montants demandés à la ligne B ci-dessus) ____

Frais d'exploration et d'aménagement à l'étranger demandé (annexez une cédule pour le montant demandé) + ____

Autre frais (p. ex. droits à la Couronne) + ____

Déduction relative aux ressources Bénéfices relatifs aux ressources ____ X taux d'inclusion * ____ X 25 % = + ____

Frais d'exploration et aménagement total (Inscrivez ce montant à la ligne 224 de votre déclaration) = ____

*Taux d'inclusion : avant 2003 – 100 %; 2003 – 90 %; 2004 – 75 %; 2005 – 65 %; 2006 – 35 %; après 2006 – 0 %)

IV. Frais admissibles aux fins du crédit d'impôt à l'investissement (lisez la ligne 412 du guide général d'impôt et de prestations)

Frais admissibles aux fins du crédit d'impôt à l'investissement calculé à la partie I ____

Déduire : Crédit d'impôt provincial lié aux actions accréditives reçu ou en droit de recevoir – ____

Frais admissibles aux fins du crédit d'impôt à l'investissement (Inscrivez ce montant à la ligne 6797 de votre formulaire T2038(IND)) ____

V. Déductions pour épuisement (précisez) (lisez la ligne 232 du guide général d'impôt et de prestations)

(Inscrivez le montant à la ligne 232 de votre déclaration) ____

T1229 F (14) (You can get this form in English at **www.cra.gc.ca** or by calling **1-800-959-2221**.) Canada

T2038(IND) (p6)

Protégé B une fois rempli

Partie E – Calcul du report rétrospectif et du remboursement du CII

CII disponible pour report rétrospectif

Remplissez cette partie pour établir le solde du crédit disponible pour report aux années d'imposition précédentes.

Total du crédit disponible de l'année courante (colonne 5 **moins** colonne 1 de la partie F) ..... ____ 1

Moins le crédit de l'année courante que vous pouvez y appliquer*
Les montants maximums que vous auriez pu demander dans la colonne 6, plus la colonne 7, **moins** la colonne 1 de la partie F (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ») ..... – ____ 2

Total du crédit disponible pour report rétrospectif (montant 1 moins montant 2) ..... = ____ K

* Pour obtenir le montant disponible pour report rétrospectif, vous devez d'abord appliquer la plus grande partie possible de votre crédit à l'année courante, que vous demandiez le crédit au complet ou non. Ainsi, avant d'établir le montant disponible, réduisez votre impôt fédéral pour l'année courante des montants maximums que vous auriez pu demander aux colonnes 6 et 7 de la partie F de ce formulaire, que vous les demandiez ou non.

Calcul du report rétrospectif et du remboursement du CII

Remplissez cette partie pour demander le report rétrospectif du CII gagné pour l'année d'imposition courante. Les dispositions liées au report rétrospectif permettent d'appliquer un crédit inutilisé de l'année courante de l'impôt fédéral à l'une ou l'autre des trois années précédentes. Le crédit à reporter ne doit pas dépasser votre impôt fédéral de l'année précédente visée.

Vous devez déduire tout montant de crédit remboursable désigné comme report rétrospectif au moment de calculer votre remboursement de CII et le solde que vous reporterez aux années d'imposition suivantes.

Pour demander un report rétrospectif, donnez les renseignements demandés ci-dessous et joignez ce formulaire à votre déclaration de revenus et de prestations de l'année courante.

Remarque
Nous ne remboursons pas un montant que vous désignez comme report rétrospectif dans l'année courante. Par conséquent, **n'inscrivez pas** ce montant dans votre déclaration de revenus et de prestations.

La part du montant K à reporter à une ou plusieurs des années suivantes :

la **troisième** année d'imposition précédente		6720	*
la **deuxième** année d'imposition précédente		6721	+ *
la **première** année d'imposition précédente		6722	+ *

Total du crédit désigné comme report rétrospectif (Additionnez les lignes 6720, 6721 et 6722. Ne doit pas dépasser le montant K.) = ____ L
Inscrivez le total des montants L et N dans la colonne 8 de la partie F

► ____ 6724 Date (AAAAMMJJ)
Signature

CII disponible pour remboursement

Remplissez cette partie pour établir le solde du crédit disponible pour remboursement.

Total du crédit remboursable disponible pour l'année courante (colonne 2 moins colonne 4 de la partie F) ..... ____ 3

Crédit demandé pour l'année courante (colonne 6, plus colonne 7, moins colonne 1 de la partie F) ..... + ____ 4

Plus le montant L ..... + ____ 5

Total partiel (additionnez les montants 4 et 5) ..... = ____ 6

Moins le montant de colonne 3 de la partie F ..... – ____ 7

Total (montant 6 moins montant 7, si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ») ..... = ____ ► – ____ 8

Total du crédit disponible pour remboursement (montant 3 moins montant 8) ..... = ____ M

Calcul du remboursement du CII

Remplissez cette partie pour calculer le remboursement du CII que vous avez gagné pour l'année d'imposition courante. Vous devez déduire tout montant que vous demandez comme remboursement dans le calcul du solde que vous reporterez aux années d'imposition suivantes.

Montant que vous avez désigné comme remboursement du CII (ne doit pas dépasser le montant M) ..... ____ 9

Multiplie par le taux de remboursement ..... × **0,40** 10

Remboursement du CII (multipliez le montant 9 par le montant 10) = ____ N
Inscrivez le total des montants L et N dans colonne 8 de la partie F (ne doit pas dépasser le montant K)

Inscrivez le montant N à la ligne 454 de votre déclaration de revenus et de prestations (T1 générale) ou à la ligne 88 d'un formulaire T3RET, *T3 Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies*.

Partie F – Tableau des reports

1 Solde des crédits reportés aux années précédentes	2 Crédit remboursable de l'année courante (montant A de la partie A)	3 Crédit non remboursable de l'année courante (montant E de la partie B)	4 Redressements**	5 Le crédit total disponible (colonne 1 plus la colonne 2 plus la colonne 3 moins la colonne 4)	6 Crédit demandé pour l'année courante (montant H de la partie D)	7 Crédit demandé pour l'année courante (MRR) (montant J de la partie D)	8 Crédit demandé – autres (montants L plus N de la partie E)	9 Solde reporté (colonne 5 moins les colonnes 6, 7 et 8)

* Dans le cas d'une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs, inscrivez le montant du CII attribué aux bénéficiaires selon la case 40 de votre feuillet T3.

s renseignements personnels sont recueillis selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à application ou à l'exécution de la *Loi* telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale dérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des eurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à **arc.gc.ca/cnycfp/prsrch/nfsrc-fra.html** et le Fichier de renseignements personnels APC PPU 005.

Page 6 de 6

D AJUSTER LA DÉDUCTION DE FEC POUR L'ANNÉE DU CII DE L'ANNÉE ANTÉRIEURE ET OBTENIR LES DÉDUCTIONS DES FRAIS D'ÉMISSION RENONCÉS L'ANNÉE DE LA DISSOLUTION DE LA SC

IMPACT DU CII DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE DANS LA DÉCLARATION DE L'ANNÉE COURANTE

Si vous avez bénéficié d'un CII dans l'année précédente pour soit réduire votre impôt payable de cette année précédente ou de l'une des trois années antérieures, ledit CII sera généralement imposable au fédéral puisqu'il viendra réduire en priorité le montant des FEC de cette année alors qu'il viendra s'ajouter à titre d'autres revenus à la **ligne 130** de la déclaration d'impôt générale T1 pour le montant de l'excédent des FEC de l'année sur le CII de l'année précédente. Reportez-vous à la Section B détaillant la manière de compléter le **formulaire** T1229 dans un tel contexte.

DÉDUCTION DES FRAIS D'ÉMISSION RENONCÉS L'ANNÉE DE LA DISSOLUTION DE LA SC

En plus de recevoir un dernier **Relevé T5013** pour la période se terminant à la date de dissolution, les commanditaires se verront attribuer des frais d'émissions renoncés par la SC. De tels frais sont généralement déductibles à la **ligne 232** de votre déclaration d'impôt générale T1 sur une période de trois à cinq ans en fonction des frais attribuables pour une unité donnée. Il est de la responsabilité du commanditaire de faire son propre suivi pour les années subséquentes à la dissolution de la SC afin de ne pas oublier de déduire les frais auxquels il aura droit durant ces années. Le commanditaire devra s'assurer d'obtenir l'information pertinente au début de l'année suivant l'année de la dissolution de la SC auprès de son courtier, sur notre site web à marquest.ca ou auprès de notre service à la clientèle au clientservices@marquest.ca selon le produit auquel il a souscrit.

T2038(IND) (p6)

Protégé B une fois rempli

Partie E – Calcul du report rétrospectif et du remboursement du CII

CII disponible pour report rétrospectif

Remplissez cette partie pour établir le solde du crédit disponible pour report aux années d'imposition précédentes.

Total du crédit disponible de l'année courante (colonne 5 **moins** colonne 1 de la partie F) 1

Moins le crédit de l'année courante que vous pouvez y appliquer*
Les montants maximums que vous auriez pu demander dans la colonne 6, plus la colonne 7, **moins** la colonne 1 de la partie F
(si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ») . . . . . – 2

Total du crédit disponible pour report rétrospectif (montant 1 moins montant 2) . . . . . = K

* Pour obtenir le montant disponible pour report rétrospectif, vous devez d'abord appliquer la plus grande partie possible de votre crédit à l'année courante, que vous demandiez le crédit au complet ou non. Ainsi, avant d'établir le montant disponible, réduisez votre impôt fédéral pour l'année courante des montants maximums que vous auriez pu demander aux colonnes 6 et 7 de la partie F de ce formulaire, que vous les demandiez ou non.

Calcul du report rétrospectif et du remboursement du CII

Remplissez cette partie pour demander le report rétrospectif du CII gagné pour l'année d'imposition courante. Les dispositions liées au report rétrospectif permettent d'appliquer un crédit inutilisé de l'année courante de l'impôt fédéral à l'une ou l'autre des trois années précédentes. Le crédit à reporter ne doit pas dépasser votre impôt fédéral de l'année précédente visée.

Vous devez déduire tout montant de crédit remboursable désigné comme report rétrospectif au moment de calculer votre remboursement de CII et le solde que vous reporterez aux années d'imposition suivantes.

Pour demander un report rétrospectif, donnez les renseignements demandés ci-dessous et joignez ce formulaire à votre déclaration de revenus et de prestations de l'année courante.

Remarque
Nous ne remboursons pas un montant que vous désignez comme report rétrospectif dans l'année courante. Par conséquent, **n'inscrivez pas** ce montant dans votre déclaration de revenus et de prestations.

La part du montant K à reporter à une ou plusieurs des années suivantes :

la **troisième** année d'imposition précédente . . . . . 6720 •
la **deuxième** année d'imposition précédente . . . . . + 6721 •
la **première** année d'imposition précédente . . . . . + 6722 •

Total du crédit désigné comme report rétrospectif (Additionnez les lignes 6720, 6721 et 6722. Ne doit pas dépasser le montant K.)
Inscrivez le total des montants L et N dans la colonne 8 de la partie F. . . . . = L

▶ _____ 6724 Date (AAAAMMJJ)
Signature

CII disponible pour remboursement

Remplissez cette partie pour établir le solde du crédit disponible pour remboursement.

Total du crédit remboursable disponible pour l'année courante (colonne 2 moins colonne 4 de la partie F) 3

Crédit demandé pour l'année courante (colonne 6, plus colonne 7, moins colonne 1 de la partie F) 4
Plus le montant L . . . . . + 5
Total partiel (additionnez les montants 4 et 5) . . . . . = 6
Moins le montant de colonne 3 de la partie F . . . . . – 7
Total (montant 6 moins montant 7, si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ») . . . . . = ▶ – 8

Total du crédit disponible pour remboursement (montant 3 moins montant 8). . . . . = M

Calcul du remboursement du CII

Remplissez cette partie pour calculer le remboursement du CII que vous avez gagné pour l'année d'imposition courante. Vous devez déduire tout montant que vous demandez comme remboursement dans le calcul du solde que vous reporterez aux années d'imposition suivantes.

Montant que vous avez désigné comme remboursement du CII (ne doit pas dépasser le montant M) 9

Multiplie par le taux de remboursement . . . . . × 0,40 10

Remboursement du CII (multipliez le montant 9 par le montant 10)
Inscrivez le total des montants L et N dans colonne 8 de la partie F (ne doit pas dépasser le montant K) . . . . . = N

Inscrivez le montant N à la ligne 454 de votre déclaration de revenus et de prestations (T1 générale) ou à la ligne 88 d'un formulaire T3RET, *T3 Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies.*

Partie F – Tableau des reports

1 Solde des crédits reportés aux années précédentes	2 Crédit remboursable de l'année courante (montant A de la partie A)	3 Crédit non remboursable de l'année courante (montant E de la partie B)	4 Redressements**	5 Le crédit total disponible (colonne 1 plus la colonne 2 plus la colonne 3 moins la colonne 4)	6 Crédit demandé pour l'année courante (montant H de la partie D)	7 Crédit demandé pour l'année courante (IMR) (montant J de la partie D)	8 Crédit demandé – autres (montants L plus N de la partie E)	9 Solde reporté (colonne 5 moins les colonnes 6, 7 et 8)

** Dans le cas d'une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs, inscrivez le montant du CII attribué aux bénéficiaires selon la case 40 de votre feuillet T3.

Les renseignements personnels sont recueillis selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la *Loi* telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à **arc.gc.ca/cryptr/inforo/infsrc-fra.html** et le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 005.

Page 6 de 6

T1-2018 Schedule 1 (p2)

Protégé B une fois rempli

Étape B – Impôt fédéral sur le revenu imposable

Inscrivez votre **revenu imposable** (ligne 260 de votre déclaration). 35

Remplissez la colonne appropriée selon le montant inscrit à la ligne 35.	La ligne 35 ne dépasse pas **46 605 $**	La ligne 35 dépasse **46 605 $** mais pas **93 208 $**	La ligne 35 dépasse **93 208 $** mais pas **144 489 $**	La ligne 35 dépasse **144 489 $** mais pas **205 842 $**	La ligne 35 dépasse **205 842 $**	
Inscrivez le montant de la ligne 35.						36
Ligne 36 moins ligne 37 (ne peut pas être négatif)	– 0,00	– 46 605,00	– 93 208,00	– 144 489,00	– 205 842,00	37
	=	=	=	=	=	38
Multipliez la ligne 38 par la ligne 39.	× 15 %	× 20,5 %	× 26 %	× 29 %	× 33 %	39
	=	=	=	=	=	40
Additionnez les lignes 40 et 41.	+ 0,00	+ 6 991,00	+ 16 544,00	+ 29 877,00	+ 47 670,00	41
	=	=	=	=	=	42

Étape C – Impôt fédéral net

Inscrivez le montant de la ligne 42. 43
Impôt fédéral sur le revenu fractionné (Obtenez et remplissez le formulaire T1206.) 424 + 44
Additionnez les lignes 43 et 44. 404 = ▶ 45

Inscrivez le total de vos crédits d'impôt non remboursables fédéraux selon la ligne 34 de la page précédente. 350 46
Crédit d'impôt fédéral pour dividendes (Consultez le guide à la ligne 425.) 425 + 47
Report d'impôt minimum (Obtenez et remplissez le formulaire T691.) 427 + 48
Additionnez les lignes 46, 47 et 48. = ▶ – 49

Ligne 45 moins ligne 49 (si négatif, inscrivez « 0 ») **Impôt fédéral de base** 429 = 50

Crédit fédéral pour impôt étranger (Obtenez et remplissez le formulaire T2209.) 405 – 51

Ligne 50 moins ligne 51 (si négatif, inscrivez « 0 ») **Impôt fédéral** 406 = 52

Total de vos contributions politiques fédérales (**joignez** les reçus) 409 53
Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (Remplissez la grille de calcul pour l'annexe 1.) **(maximum 650 $)** 410 54
Crédit d'impôt à l'investissement (Obtenez et remplissez le formulaire T2038(IND).) 412 + 55
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs (Consultez le guide aux lignes 413 et 414.)
Coût net des actions des fonds agréés selon la législation d'une province 413 Crédit admissible 414 + 56
Additionnez les lignes 54, 55 et 56. 416 = ▶ – 57

Ligne 52 moins ligne 57 (si négatif, inscrivez « 0 ») 417 = 58
Versements anticipés de la prestation fiscale pour le revenu de travail que vous avez reçus (case 10 du feuillet RC210) 418 + 59

Impôts spéciaux (Consultez le guide à la ligne 418.) 418 + 60
Additionnez les lignes 58, 59 et 60.
Inscrivez ce montant à la ligne 420 de votre déclaration. **Impôt fédéral net** 420 = 61

Remplissez le formulaire 428 pour calculer les montants provinciaux ou territoriaux.

5100-S1 Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

T2038(IND) (p5)

Protégé B une fois rempli

Partie C – Récupération

Récupération – CII sur les dépenses de RS&DE

Montant des dépenses sur lequel le CII gagné au taux de 15 % (après 2013) est récupéré.
N'inscrivez pas un montant supérieur au montant initial des dépenses . . . . . 6726 × 0,15 = 1

Montant des dépenses sur lequel le CII gagné au taux de 20 % (avant 2014) est récupéré.
N'inscrivez pas un montant supérieur au montant initial des dépenses . . . . . 6713 × 0,20 = 2

Total des crédits récupérés pour CII sur les dépenses de RS&DE (additionnez les montants 1 et 2) . . . . . = 3

Récupération – CII pour des places en garderie

Si, à tout moment durant les 60 mois qui suivent le jour où vous avez créé une nouvelle place en service de garde, celle-ci n'est plus disponible ou si le bien qui a fait l'objet d'une dépense admissible pour une place en service de garde est loué ou converti pour servir à d'autres fins, nous récupérerons le CII à l'égard de cette place en service de garde ou de ce bien.

Si **seulement** les places en garderie ont fait l'objet d'une disposition,
inscrivez le montant initialement demandé pour les places en garderie 4

Si le bien **autre** qu'une place en service de garde fait l'objet d'une disposition, inscrivez le **moins élevé** des montants suivants :

Le montant du CII original demandé à l'égard de la disposition du bien 5

25 % du produit de disposition du bien admissible
(ou 25 % de la juste valeur marchande du bien si vendu à un tiers avec lien de dépendance) 6

Inscrivez le **moins élevé** des montants 5 ou 6 . . . . . + 7

Total de récupération du crédit d'impôt à l'investissement pour des places en garderie (additionnez les montants 4 et 7) 6730 = 8

Total des crédits récupérés (additionnez le montant 3 et ligne 6730)
Additionnez le montant 8 au montant de la ligne 406 de l'annexe 1 de votre déclaration de revenus et de prestations . . . . . =

Partie D

Calcul de la déduction permise

Inscrivez le total du crédit disponible selon la colonne 5 de la partie F de ce formulaire . . . . . F

Impôt fédéral (montant de la ligne 406 de l'annexe 1 de votre déclaration de revenus et de prestations) 1
Moins le crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales
(montant de la ligne 410 de l'annexe 1 de votre déclaration de revenus et de prestations) . . – 2
Total partiel (montant 1 moins montant 2) . . . . . = 3
Moins le crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs
(montant de la ligne 414 de l'annexe 1 de votre déclaration de revenus et de prestations) . . – 4
Total partiel (montant 3 moins montant 4) . . . . . = ▶ G

Inscrivez votre déduction sur cette ligne
Le montant du CII que vous demandez ne doit pas dépasser le **moins élevé** des montants F **ou** G . . . . . H

Si vous n'avez pas à remplir le formulaire T691, *Impôt minimum de remplacement*, (consultez votre guide pour en savoir plus) ou si le montant que vous calculez à la ligne 95 du formulaire T691 est égal à « 0 », inscrivez le montant H à la ligne 412 de l'annexe 1 de votre déclaration de revenus et de prestations (T1 générale) ou à la ligne 26 de l'annexe 11, *Impôt fédéral sur le revenu* (T3 pour les fiducies). Si l'impôt minimum de remplacement (IMR) ne s'y applique pas, inscrivez le montant H dans la colonne 6 de la partie F de ce formulaire.

Autrement, remplissez la section suivante pour déterminer votre déduction pour le CII et inscrivez « 0 » dans la colonne 6 de la partie F de ce formulaire.

Calcul de la déduction permise si l'impôt minimum de remplacement (IMR) s'y applique

Si vous avez rempli le formulaire T691, *Impôt minimum de remplacement*, **et** vous avez calculé un montant **plus élevé que** « 0 » à la ligne 95, vous **devez** remplir cette section.

Inscrivez le montant G 5
Plus le crédit fédéral pour impôt étranger
(montant de la ligne 405 de l'annexe 1 de votre déclaration de revenus et de prestations) . . . . + 6
Total partiel (additionnez les montants 5 et 6) . . . . . = 7
Moins le montant minimum de la ligne 58 du formulaire T691. . . . . – 8
Total partiel (montant 7 moins montant 8, si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ») . . . . . = ▶ I

Inscrivez votre déduction sur cette ligne
Vous pouvez demander un montant de CII qui ne dépasse pas le moins élevé des montants F **ou** I . . . . . J

Inscrivez le montant J à la ligne 412 de l'annexe 1 de votre déclaration de revenus et de prestations, ou à la ligne 37 de l'annexe 11 de la déclaration T3.
Inscrivez **aussi** le montant J dans la colonne 7 de la partie F de ce formulaire.

Page 5 de 6

T1 General 2018 (p4)

Protégé B une fois rempli

Étape 7 – Remboursement ou solde dû

Impôt fédéral net : montant de la ligne 61 de l'annexe 1 (Joignez l'annexe 1 même si le résultat est « 0 ».) 420
Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (Remplissez l'annexe 8 ou obtenez et remplissez le formulaire RC381, selon le cas.) 421 +
Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles (Remplissez l'annexe 13.) 430 +
Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 235) 422 +
Impôt provincial ou territorial (Joignez le formulaire 428 même si le résultat est « 0 ».) 428 +
Additionnez les lignes 420, 421, 430, 422 et 428. Voici votre **total à payer** 435 =

Impôt total retenu (montant total de tous les feuillets canadiens) 437 •
Abattement du Québec remboursable (Consultez le guide à la ligne 440.) 440 + •
Paiement en trop au RPC (Consultez le guide à la ligne 308.) 448 + •
Paiement en trop d'assurance-emploi (Consultez le guide à la ligne 312.) 450 + •
Supplément remboursable pour frais médicaux (Remplissez la grille de calcul pour la déclaration.) 452 + •
Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) (Remplissez l'annexe 6.) 453 + •
Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (Obtenez et remplissez le formulaire T2038(IND).) 454 + •
Crédit d'impôt de fiducie de la partie XII.2 (case 38 de tous les feuillets T3 et case 209 de tous les feuillets T5013) 456 + •
Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés (Obtenez et remplissez le formulaire GST370.) 457 + •
Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible
Dépenses en fournitures **(maximum 1 000 $)** 468 × 15 % = 469 + •
Impôt **payé** par acompites provisionnels 476 + •
Crédits provinciaux ou territoriaux (Remplissez le formulaire 479, s'il y a lieu.) 479 + •
Additionnez les lignes 437 à 457, et 469 à 479. Voici votre **total des crédits** 482 = ▶ –
Ligne 435 moins ligne 482 Voici votre **remboursement** ou **solde dû** =

Si le résultat est négatif, vous avez un **remboursement**. Si le résultat est positif, vous avez un **solde dû**.

Inscrivez le montant dans l'espace approprié ci-dessous.

Généralement, une différence de 2 $ ou moins n'est ni exigée ni remboursée.

Remboursement 484 _____ • **Solde dû** 485 _____ •

Pour en savoir plus sur les différentes façons de faire votre paiement, lisez le guide à la ligne 485 ou allez à **canada.ca/paiements**. Faites votre paiement au plus tard le 30 avril 2019.

Dépôt direct – S'inscrire ou mettre à jour

En fournissant mes renseignements bancaires, **j'autorise** le receveur général à déposer **tout montant payable** par l'ARC dans le compte bancaire mentionné ci-dessous. Cette autorisation est valable jusqu'à avis contraire de ma part et elle remplace toute autorisation de dépôt direct précédente.

Numéro de la succursale **460** _____ (5 chiffres) Numéro de l'institution **461** _____ (3 chiffres) Numéro du compte **462** _____ (maximum de 12 chiffres)

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration et dans tous les documents joints sont exacts, complets et révèlent la totalité de mes revenus.

Signez ici _____
Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Téléphone : _____

Date _____

Si cette déclaration a été remplie par un professionnel de l'impôt, cochez la case appropriée et fournissez les renseignements suivants :

490 Des frais ont-ils été facturés? Oui ☐ 1 Non ☐ 2

489 Numéro de la TED (s'il y a lieu) :

Nom du professionnel de l'impôt :

Téléphone :

Les renseignements personnels (y compris le NAS comme identificateur personnel) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes. Cela comprend l'administration des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers par l'institution. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Info Source en allant à **canada.ca/arc-info-source**.

N'inscrivez rien ici 487 ☐ 488 ☐ _____ • 486 _____ •

5100-R **Page 4**

Instructions relatives au Relevé 15
RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT

Prenez note que vous devrez joindre le Relevé 15 - *Montants attribués aux membres d'une société de personnes* à votre Déclaration de revenus TP-1.D 2018 (Québec) (déclaration d'impôt du Québec).

Le Relevé 14 Renseignements sur un abri fiscal (le cas échéant) et le formulaire TP-1079.6 État des pertes, des déductionset des crédits d'impôt relatifs à un abri fiscal doivent aussi être joints complétés à votre Déclaration de revenus TP-1.D 2018 (Québec).

CASE 1 REVENU NET (OU PERTE NETTE) D'ENTREPRISE (SOURCES CANADIENNE ET ÉTRANGÈRE)

Représente votre part de la perte de la SC. Ce montant devrait être déclaré à la **ligne 29** de l'Annexe L *Revenus d'entreprise* de la déclaration d'impôt du Québec. Les revenus nets d'entreprise à la **ligne 34** de l'Annexe L devraient être déclarés à la **ligne 164** de la déclaration d'impôt du Québec.

La même information est présentée dans les renseignements complémentaires à la case-code 1-1 à titre indicatif seulement et n'a pas à être mentionnée ailleurs dans votre déclaration d'impôt du Québec.

Code 1-1 : Revenu net (ou perte nette) d'entreprise (sauf celui provenant de l'agriculture, de la pêche, d'une profession ou d'un travail à la commission)

CASE 7 INTÉRÊTS ET AUTRES REVENUS DE PLACEMENT DE SOURCE CANADIENNE

Représente votre part de revenu d'intérêt de la SC. Ce montant devrait être déclaré à la **ligne 130** de votre déclaration d'impôt du Québec.

CASE 12 GAINS (OU PERTES) EN CAPITAL NE SERVANT PAS AU CALCUL DE LA DÉDUCTION

Représente votre part des gains en capital de la SC. Ce montant devrait être déclaré en partie à la **ligne 22** de la Section A de l'Annexe G Gains (ou pertes) en capital et en partie à la **ligne 47** de la Section B de l'Annexe G en fonction des renseignements complémentaires prévus aux cases-**codes 12-1** (portion à la **ligne 22**) et **12-2** (portion à la **ligne 47**)dans la Section des renseignements complémentaires du Relevé 15. Le montant total de gains en capital imposables de la **ligne 98** à la Section D de l'Annexe G doit être reporté à la **ligne 139** de votre déclaration d'impôt du Québec.

Code 12-1 : Gains (ou pertes) en capital sur les biens qui ne sont pas des biens relatifs aux ressources;
Code 12-2 : Gains (ou pertes) en capital sur les biens qui sont des biens relatifs aux ressources;

Avis: Il vous est fortement suggéré de vous adresser à votre conseiller fiscal afin de déterminer votre admissibilité à l'exemption de gains en capital réalisés suite à la disposition de biens relatifs aux ressources.

CASE 14 REVENU BRUT (OU PERTE BRUTE) DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES

Représente le revenu brut total de la SC. Vous n'êtes pas requis de déclarer ce montant sur votre déclaration d'impôt du Québec.

CASE 15A FRAIS FINANCIERS ET FRAIS D'INTÉRÊTS

Représente votre part des frais financiers de la SC. Ce montant devrait être déclaré à la **ligne 231** de votre déclaration d'impôt du Québec.

La même information est présentée dans les renseignements complémentaires à la case-code 15a-1 à titre indicatif seulement et n'a pas à être mentionnée ailleurs dans votre déclaration d'impôt du Québec.

Code 15a-1 : Frais financiers et frais d'intérêts de source canadienne.

CASE 26 FRACTION À RISQUES

Représente le PBR de la participation de l'investisseur commanditaire dans la SC plus ou moins certains montants. Un commanditaire ne peut déduire les pertes de la SC, les frais relatifs à des ressources et les CII excédant la fraction à risques. Ce montant est indiqué à titre de référence seulement et ne doit pas être reporté dans votre déclaration d'impôt du Québec.

CASE 45 PARTIE ADMISE DES GAINS EN CAPITAL IMPOSABLES SUR BIENS RELATIFS AUX RESSOURCES

Ce montant représente la partie admise des gains en capital imposables réalisés sur votre participation dans la SC la déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources dans certaines circonstances (TP-726.20.2 – voir la section suivante pour plus de détails).

Relevé 15

RELEVÉ 15 Montants attribués aux membres d'une société de personnes

Abri fiscal

Actions accréditives

Crédit d'impôt

SPÉCIMEN

TP-1.D-V (p2)

Revenu total

Revenu net

T7G2 ZZ 84554650

Schedule L

REVENU QUÉBEC

Revenus d'entreprise

Revenus nets d'entreprise

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.

T7L2 ZZ 84557650

Schedule G (p2)

B Biens relatifs aux ressources

C Biens agricoles ou de pêche admissibles ou actions admissibles de petite entreprise

D Gains en capital imposables (ou perte nette en capital)

T7G2 ZZ 84557150

Ce renseignement permet au commanditaire de calculer correctement la déduction à laquelle il peut avoir droit. Il ne s'agit pas d'un montant reportable car c'est le montant du gain de l'année pouvant ou non faire l'objet d'un choix d'exonération d'imposition.

CASE 50 NOMBRE D'UNITÉS ACQUISES AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER

Représente votre nombre d'unités acquises de la SC au cours de l'exercice financier. Cette valeur vous est indiquée à titre de référence seulement et n'est pas à être mentionnée dans votre déclaration d'impôt du Québec.

CASE 51 COÛT UNITAIRE

Représente votre coût unitaire de vos unités acquises de la SC. Cette valeur vous est indiquée à titre de référence seulement et n'est pas à être mentionnée dans votre déclaration d'impôt du Québec.

CASE 52 COÛT TOTAL DES UNITÉS

Représente votre coût total de vos unités acquises de la SC. Cette valeur vous est indiquée à titre de référence seulement et n'est pas à être mentionnée dans votre déclaration d'impôt du Québec.

CASE 60 FRAIS D'EXPLORATION AU CANADA

Établissez vos frais cumulatifs d'exploration au Canada en calculant le montant par lequel le montant de la **case 60** excède le total des Frais d'exploration au Québec indiqué à la **case 62** et le montant correspondant d'aide pour les frais inscrits (**case 66(60)**).

Établissez vos frais cumulatifs de mise en valeur au Canada en calculant le montant par lequel le montant de la **case 61** Frais de mise en valeur au Canada excède le montant correspondant d'aide pour les frais inscrits (**case 66(62)**).

Vous pouvez réclamer cette déduction à la **ligne 241** de votre déclaration d'impôt du Québec. La déduction est limitée à un pourcentage de vos frais cumulatifs à la fin de l'année : 100 % de vos frais cumulatifs d'exploration ou 30 % de vos frais cumulatifs de mise en valeur, selon le cas.

La déduction que vous demandez relativement aux frais d'exploration ou de mise en valeur au Canada, à l'exception de ceux engagés au Québec, doit faire l'objet du rajustement de frais de placement. Vous devrez compléter l'Annexe N Rajustement des frais de placement et déclarer le montant, s'il y a lieu, à la **ligne 260** de votre déclaration d'impôt du Québec. Plus précisément, le montant à indiquer à la **ligne 14** de la Partie A de l'Annexe N correspondra généralement à la moitié de la déduction indiquée à la **ligne 241** de votre déclaration d'impôt du Québec.

AVIS: Tout solde inutilisé de frais d'exploration au Canada et de frais de mise en valeur au Canada à la fin de l'année peuvent être reportés indéfiniment. Veuillez consulter votre fiscaliste à cet égard.

CASE 62 & 63 FRAIS D'EXPLORATION AU QUÉBEC ET FRAIS D'EXPLORATION MINIÈRE DE SURFACE, PÉTROLIÈRE OU GAZIÈRE

Ce montant, inclus dans vos frais d'exploration au Canada (**case 60**), vous donne droit à une déduction additionnelle pour frais d'exploration engagés au Québec. Vous pouvez déduire, à la **ligne 250** de votre déclaration d'impôt du Québec jusqu'à 100 % du montant de la **case 62**, après soustraction du montant correspondant d'aide (**case 66(62)**).

Une fraction de 10% des frais d'exploration au Québec (**case 62**) et une fraction de 10% des frais d'exploration minière de surface, pétrolière ou gazière au Québec (**case 63**) vous donne droit à une déduction additionnelle relative aux ressources québécoises pouvant atteindre jusqu'à 20 % des frais d'exploration au Canada (**case 60**) dans certaines circonstances.

Pour bénéficier de la première tranche de déductions additionnelles, référez-vous aux renseignements complémentaires des cases-**code 62-1** pour connaître la proportion du montant de la case 62, après soustraction du montant correspondant d'aide (**case 66(62)**), donnant droit à un taux de déduction additionnelle de 10%.

Code 62-1 : Frais d'exploration au Québec donnant droit à une déduction additionnelle de 10%;

Ensuite, pour bénéficier de la deuxième tranche de déductions additionnelles, référez-vous aux renseignements complémentaires des cases-**code 63-1** et **63-2** pour connaître la proportion du montant de la **case 63**, après soustraction du montant correspondant d'aide (**case 66(63**)), donnant droit à un taux de déduction additionnelle de 10%.

Code 63-1 : Frais d'exploration minière de surface ou d'exploration pétrolière ou gazière au Québec donnant droit à une déduction additionnelle de 10%;

Vous pouvez déduire jusqu'à 100 % du montant des ces deux comptes cumulatifs de déductions additionnelles disponibles à la fin de l'année à la **ligne 287** de votre déclaration d'impôt du Québec.

AVIS: Tout solde inutilisé de frais d'exploration au Québec et tout solde inutilisé des déductions additionnelles relativement aux frais d'exploration au Québec et de frais d'exploration minière de surface, pétrolière ou gazière à la fin de l'année peuvent être reportés indéfiniment. Veuillez consulter votre fiscaliste à cet égard.

CASE 64 FRAIS D'EXPLORATION DANS LE NORD QUÉBÉCOIS.

Seulement les compagnies peuvent être admissibles à la déduction additionnelle qui concerne les frais d'exploration générés dans le Nord québécois. Donc, à titre de particulier, vous n'avez pas droit à cette déduction additionnelle.

CASE 65 FRAIS D'ÉMISSION D'ACTIONS OU DE TITRES.

Représente votre part des frais d'émission de titres renoncés par la SC. Ce montant devrait être déclaré à la **ligne 297** de votre déclaration d'impôt du Québec.

IMPACT DU CII DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE DANS LA DÉCLARATION DE L'ANNÉE COURANTE

Contrairement au fédéral où le CII sur dépenses minières admissibles obtenu dans l'année précédente est généralement imposable dans l'année courante, il en est tout autrement pour les fins de l'impôt provincial du Québec alors que ce CII n'est pas imposable.

DÉDUCTION DES FRAIS D'ÉMISSION RENONCÉS L'ANNÉE DE LA DISSOLUTION DE LA SC

En plus de recevoir un dernier Relevé 15 pour la période se terminant à la date de dissolution, les commanditaires se verront attribuer des frais d'émissions renoncés par la SC. De tels frais sont généralement déductibles à la ligne 250 de la déclaration d'impôt du Québec sur une période de trois à cinq ans en fonction des frais attribuables pour une unité donnée. Il est de la responsabilité du commanditaire de faire son propre suivi pour les années subséquentes à la dissolution de la SC afin de ne pas oublier de déduire les frais auxquels il aura droit durant ces années. Le commanditaire devra s'assurer d'obtenir l'information pertinente au début de l'année suivant l'année de la dissolution de la SC auprès de son courtier, sur notre site web à marquest.ca ou auprès de notre service à la clientèle au

Relevé 15

Montants attribués aux membres d'une société de personnes

Abri fiscal

Actions admissibles

Crédit d'impôt

SPÉCIMEN

TP-1.D-V (p3)

Attachez vos documents ici (ne joignez pas les documents non requis).

Revenu imposable

Crédits d'impôt non remboursables

Impôt et cotisations

TP-1.D-V (p2)

Revenu total

Revenu net

Schedule N

Rajustement des frais de placement

A Frais de placement

B Revenus de placement

C Autres frais de placement

D Montant pouvant être reporté

Instructions pour compléter le formulaire TP-726.20.2

RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT

Tel que mentionné précédemment, une déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources peut être demandée à la ligne 292 de la déclaration d'impôt du Québec par un individu pour l'année où il réalise de tels gains et selon certains critères à respecter. Il s'agit d'un choix et non pas d'une obligation de réclamer la déduction pour une année donnée. Comme il s'agit d'un formulaire relativement complexe à compléter et que les avantages fiscaux qu'il permet d'obtenir sont non négligeables, il est généralement recommandé de recourir à l'expertise d'un spécialiste en la matière. Si vous décidez tout de même de le compléter par vous-même, alors suivez les étapes sommaires présentées ci-après. Avant de compléter le formulaire TP-726.20.2, veuillez considérer les trois éléments ci-dessous pour éviter de le compléter inutilement: :

- pour avoir droit à une éventuelle déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources pour une année donnée, il faudra avoir réalisé un gain en capital imposable sur biens relatifs aux ressources comme par exemple le montant inscrit à la **case 45** des Relevés 15 ou encore le gain en capital imposable réalisé à la vente des unités de fonds commun obtenus à la conversion des parts dans la SC ayant investi dans des actions accréditives de ressources. Prenez note que le calcul du montant de gain en capital sur la vente des unités de fonds commun de ressources doit être déclaré à la **ligne 46** de la Section B de l'Annexe G - Gains et pertes en capital. Il est donc inutile de compléter un ou des formulaires TP-726.20.2 si aucun gain en capital sur biens relatifs aux ressources n'a été réalisé pour l'année;
- le montant maximal de déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources pour une année donnée est limité au montant du gain en capital imposable figurant à la **ligne 139** de votre déclaration d'impôt du Québec. Il est donc inutile de compléter un ou des **formulaires** TP-726.20.2 si vos pertes en capital excèdent vos gains en capital pour l'année même si vous avez réalisé par ailleurs du gain en capital sur biens relatifs aux ressources;
- le montant maximal de déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources pour une année donnée est aussi limité par le montant cumulatif des frais d'exploration engagés au Québec pour l'année courante (soit le total des cases 62 des Relevé 15 par exemple) et les années précédentes (soit le total des cases 62 des Relevé 15 des années précédentes par exemple) diminué généralement du double du montant cumulatif des déductions pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources des années précédentes (soit les déductions des années antérieures à la ligne 292). Nous vous recommandons donc de compléter en premier lieu la partie 3 - Limite relative à des frais d'exploration engagés au Québec du formulaire TP-726.20.2 afin de déterminer si cette limite est supérieure à 0$. Il est donc inutile de compléter en totalité un ou des formulaires TP-726.20.2 si le résultat de la ligne 52 est de 0 $.

Voici les lignes à considérer à cette fin:

LIGNE 34 Inscrivez le total des montants des **cases 62** Frais d'exploration au Québec de tous vos Relevés 15 reçus pour les années 2003 à 2018.

LIGNE 42 Inscrivez le total des montants des **cases 66(62)** Montants d'aide pour les frais inscrits aux **cases 62** de tous vos Relevés 15 reçus pour les années 2003 à 2018.

LIGNE 50 Inscrivez le montant de la **ligne 58** obtenu après avoir compléter la partie 4 - Déductions pour gains en capital pour les années précédentes en vous référant aux formulaires TP-726.20.2 des années antérieures.

LIGNE 52 Complétez les calculs de cette partie de manière à obtenir le montant de la **ligne 52**.

Relevé 15

RELEVÉ 15 Montants attribués aux membres d'une société de personnes

R1-15

Abri fiscal

Actions accréditives

Crédit d'impôt

SPÉCIMEN

TP-726.20.2-V (p2)

TP-726.20.2

2 de 3

Remplissez les lignes 11 à 18 uniquement si le bien a été aliéné en 2017.

Gain en capital imposable réalisé sur un bien

Remplissez les lignes 20 à 23 uniquement si vous avez déduit une provision relative au bien en 2016.

Gain en capital imposable réalisé sur un bien

Partie admise du gain en capital imposable réalisé sur un bien

2.2 Partie admise des gains en capital imposables réalisés sur l'ensemble des biens

Partie admise des gains en capital imposables réalisés sur l'ensemble des biens

3 Limite relative à des frais d'exploration engagés au Québec

Limite relative à des frais d'exploration engagés au Québec

13CA ZZ 49516765

TP-726.20.2-V (p3)

TP-726.20.2

3 de 3

4 Déductions pour gains en capital demandées pour les années précédentes

Déductions pour gains en capital demandées pour les années précédentes

5 Déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources

Déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources

13CB ZZ 49516766

Si après avoir considérer les trois éléments ci-dessus vous en venez à la conclusion qu'un montant de déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources peut être demandé pour l'année, alors procédez comme suit pour obtenir le montant à indiquer à la **ligne 292** de votre déclaration d'impôt du Québec. Si la déduction concerne plusieurs SC de biens relatifs aux ressources, utilisez un formulaire distinct pour chaque bien et remplissez les **lignes 1 à 27** du formulaire TP-726.20.2. Si vous êtes commanditaire d'une SC et qu'un montant figure à la **case 45** de votre Relevé 15, reportez ce montant à la **ligne 27** d'un formulaire TP-726.20.2. Additionnez les montants de la **ligne 27** de tous ces formulaires TP-726.20.2 et reportez le résultat à la **ligne 28** de l'un d'entre eux et faites la suite du calcul sur ce dernier. . Exemple : vous avez vendu un titre de biens relatifs aux ressources et avez reçu deux Relevé 15 comportant tous deux une case 45. Ainsi, vous aurez trois formulaires TP-726.20.2 à compléter partiellement (lignes 1 à 27 seulement) pour deux d'entre-eux et à compléter en entier pour le troisième.

Voici les lignes à considérer à cette fin :

LIGNE 1 Inscrivez la proportion du coût d'achat d'origine des parts de SC dont la proportion des unités du fonds commun de placement a fait l'objet d'une vente durant 2018. Par exemple, si vous avez vendu que la moitié de vos unités du fonds commun obtenues à la conversion des parts de la SC, vous devrez donc considérer que la moitié du coût total des parts de la SC acquises à l'origine de l'investissement.

Prenez note qu'un choix fiscal devra être impérativement joint au formulaire TP-726.20.2 afin de désigner les parts obtenues à la conversion des unités de SC comme étant un bien substiué répondant à la définition de bien relatif aux ressources (voir l'exemple d'un tel choix en annexe à la fin de cette section pour ce qui est de la vente des parts de Fonds Marquest Mutual Funds Inc. obtenues à la conversion des unités de la Société en commandite accréditive). Soyez informé que Revenu Québec refusera systématiquement tout choix produit tardivement et n'accordera pas l'exonération d'imposition du gain en capital sur le bien faisant l'objet du choix tardif.

LIGNE 2 Inscrivez le PBR total des parts de fonds commun de placement dont il y a eu aliénation en 2018. Cette information se trouve dans la lettre envoyée au commanditaire suite à la dissolution et au roulement des unités de la SC.

LIGNE 10 Continuez le calcul des **lignes 3 à 10** sans égard à la **ligne 8** qui ne sera généralement pas applicable dans la quasi-totalité des cas afin de déterminer la limite du gain en capital imposable pour ce bien et reportez le montant à la **ligne 25.**

LIGNE 11 Inscrivez le produit d'aliénation des unités de fonds commun de placement vendues en 2018.

LIGNE 12 Inscrivez les frais et dépenses liés à l'aliénation des unités de fonds commun de placement.

LIGNE 13 Inscrivez le PBR total des parts de fonds commun de placement dont il y a eu aliénation en 2018. Cette information se trouve dans la lettre envoyée au client suite à la dissolution et au roulement des unités de la SC.

LIGNE 18 Continuez le calcul des **lignes 14 à 18** afin de déterminer le montant à reporter à la **ligne 26**.

LIGNE 27 Indiquez le moindre de la **ligne 25** et de la **ligne 26.**

LIGNE 28 Faites le total de tous les formulaires TP-726.20.2 sur cette ligne.

Maintenant, il ne reste plus qu'à compléter la partie 5 Déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources pour connaître le montant à transcrire à la **ligne 292** de votre déclaration d'impôt du Québec. Vous devrez compléter entre autres les lignes suivantes et faire les autres calculs prévus aux **lignes 60 à 75**:

LIGNE 60 Inscrivez le total des montants de la **ligne 18** de tous vos formulaires TP-726.20.2 et des montants de la **case 45** de tous vos **Relevés 15** de l'année 2018.

LIGNE 66 Inscrivez le montant de la **ligne 139** Gains en capital imposables de votre déclaration d'impôt du Québec.

LIGNE 75 Inscrivez le montant de déduction que vous souhaitez demander pour l'année sans toutefois dépasser le moindre des montants présentez aux **lignes 28, 52, 65** et **70**. Reportez ce montant à la **ligne 292** de votre déclaration d'impôt du Québec.

Relevé 15

RELEVÉ 15 Montants attribués aux membres d'une société de personnes

Avis fiscal

SPÉCIMEN

TP-726.20.2 (p3)

4 Déductions pour gains en capital demandées pour les années précédentes

Vous devez vous référer aux formulaires TP-726.20.2 des années précédentes.

Additionnez les montants suivants :

- montant de la ligne 90 pour 1992
- montant de la ligne 131 pour 1993
- montant de la ligne 70 pour 1994 à 1999

Total

Montant de la ligne 70 pour 2000 — Taux d'inclusion pour 2000

Additionnez les montants suivants :

- montant de la ligne 70 pour 2001 à 2009
- montant de la ligne 75 pour 2010 à 2016

Total

Additionnez les montants des lignes 55 à 57. Reportez le résultat à la ligne 50 du présent formulaire.

Déductions pour gains en capital demandées pour les années précédentes

5 Déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources

Gains en capital imposables résultant de l'aliénation en 2017 de biens relatifs aux ressources (montant de la ligne 18 ou total des montants de la ligne 18 si vous avez aliéné plusieurs biens, et montant de la case 45 du ou des relevés 15)

Pertes en capital résultant de l'aliénation en 2017 de biens relatifs aux ressources

Montant de la ligne 61 × 1/2

Montant de la ligne 60 moins celui de la ligne 62

Gains en capital imposables pour 2017 résultant de l'aliénation avant 2017 de biens relatifs aux ressources (montant de la ligne 23 ou total des montants de la ligne 23 si vous avez aliéné plusieurs biens)

Additionnez les montants des lignes 63 et 64.

Gains en capital imposables pour 2017 (ligne 139 de votre déclaration de revenus)

Pertes nettes en capital d'autres années déduites en 2017 (ligne 290 de votre déclaration de revenus)

Montant de la déduction pour gains en capital demandée pour 2017, selon le formulaire Déduction pour gains en capital sur biens

TP-1.D-V (p2)

Portez une attention particulière aux lignes précédées d'une flèche

Revenu total

Revenu net

Revenu imposable

Crédits d'impôt non remboursables

TP-726.20.2 (p1)

REVENU QUÉBEC

Déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources

Ce formulaire s'adresse à vous si vous êtes un particulier et que vous demandez une déduction pour gains en capital **pour 2017** concernant des biens relatifs aux ressources.

Vous pouvez avoir droit à cette déduction si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- à la fin de 2017, le montant de la limite relative à vos frais d'exploration engagés au Québec (ligne 52) est positif;
- vous avez résidé au Canada pendant toute l'année 2017 ou,
  - si vous avez cessé d'y résider au cours de cette année, vous y avez résidé pendant toute l'année précédente,
  - si vous avez commencé à y résider au cours de cette année, vous prévoyez y résider pendant toute l'année suivante;
- vous déclarez les gains en capital en question au plus tard un an après la date limite de production de votre déclaration de revenus de 2017.

Dans ce formulaire, l'expression *bien relatif aux ressources* désigne

- une action accréditive émise en faveur d'un particulier (autre qu'une fiducie) ou d'une société de personnes;
- une participation dans une société de personnes ayant investi dans de telles actions accréditives ou une participation dans une société de personnes ayant engagé au Canada des frais d'exploration ou des frais de mise en valeur;
- un bien substitué à un bien relatif aux ressources.

Notez que **vous n'avez pas droit** à une déduction pour gains en capital concernant des biens relatifs aux ressources si ces biens sont des actions accréditives ou des participations dans une société de personnes qui ont été acquises avant le 15 mai 1992 ou qui ont été émises et acquises pendant la période du 13 juin 2003 au 30 mars 2004, sauf si elles ont été émises à la suite d'une demande de visa du prospectus définitif (ou de dispense de prospectus) effectuée avant le 13 juin 2003. De plus, dans le calcul de la déduction, vous ne pouvez pas ajouter les frais engagés au Québec qui sont liés à ces actions accréditives ou à ces participations dans une société de personnes.

Si vous avez fait don, à un donataire reconnu, d'une action accréditive inscrite à la cote d'une bourse de valeurs désignée et acquise en vertu d'une convention conclue après le 21 mars 2011 ou si vous désirez plus de renseignements, communiquez avec nous.

Bien relatif aux ressources qui est un bien admissible[1]

Si vous avez réalisé un gain en capital sur un bien relatif aux ressources qui est un bien admissible et que vous voulez demander une déduction relative à ce gain en capital, vous devez d'abord remplir le formulaire *Déduction pour gains en capital sur biens admissibles* (TP-726.7) pour demander une déduction pour gains en capital sur biens admissibles. Si, dans ce dernier formulaire, vous déterminez que la limite cumulative maximale de cette déduction applicable à la date de l'aliénation de ce bien est atteinte, vous pouvez alors demander la déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources relativement à ce bien, et ce, uniquement pour la partie des gains en capital que vous n'avez pas pu déduire dans le formulaire TP-726.7. Toutefois, si la limite en question n'est pas atteinte, vous ne pouvez pas demander la déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources.

Pour plus de renseignements, consultez le guide *Gains et pertes en capital* (IN-120), accessible dans notre site Internet, au **www.revenuquebec.qc.ca**.

1 Renseignements sur vous

2 Partie admise des gains en capital imposables

Si la déduction concerne **plusieurs** biens relatifs aux ressources, utilisez un formulaire distinct pour chaque bien et remplissez les lignes 1 à 27. Additionnez les montants de la ligne 27 de tous les formulaires remplis, reportez le résultat à la ligne 28 de l'un d'eux et faites la suite du calcul sur ce dernier. Si vous êtes membre d'une société de personnes et qu'un montant figure à la case 45 de votre relevé 15, reportez ce montant à la ligne 27 et continuez le calcul.

Dans le cas d'un bien substitué à un bien relatif aux ressources, communiquez avec nous pour déterminer la limite du gain en capital imposable relative à ce bien (ligne 10).

2.1 Partie admise du gain en capital imposable réalisé sur un bien

Coût du bien ou, s'il s'agit d'un bien substitué, coût du bien qu'il remplace[1]

Prix de base rajusté du bien

Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 2

Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Dans ce cas, vous n'avez pas droit à la déduction pour gains en capital relativement à ce bien.

Déductions pour gains en capital demandées pour les années précédentes relativement à ce bien. Remplissez la partie 4 et inscrivez la partie du montant de la ligne 58 qui se rapporte à ce bien.

Montant de la ligne 3 moins celui de la ligne 4

Montant de la ligne 5 × 1/2

Reportez le résultat à la ligne 25.

Limite du gain en capital imposable relative à un bien

TP-726.20.2 (p2)

Remplissez les lignes 11 à 18 uniquement si le bien a été aliéné en 2017.

Produit de l'aliénation du bien

Dépenses liées à l'aliénation

Prix de base rajusté du bien. Ce montant doit être positif.

Additionnez les montants des lignes 12 et 13.

Montant de la ligne 11 moins celui de la ligne 14.

Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Dans ce cas, vous n'avez pas droit à la déduction pour gains en capital relativement à ce bien.

Provision relative au bien déduite en 2017

Montant de la ligne 15 moins celui de la ligne 16

Montant de la ligne 17 × 1/2

Reportez le résultat à la ligne 26.

Gain en capital imposable réalisé sur un bien

Remplissez les lignes 20 à 23 uniquement si vous avez déduit une provision relative au bien en 2016.

Gain en capital résultant de l'aliénation du bien

Provision relative au bien déduite en 2016

Provision relative au bien déduite en 2017

Montant de la ligne 20 moins celui de la ligne 21

Montant de la ligne 22 × 1/2

Reportez le résultat à la ligne 24.

Gain en capital imposable réalisé sur un bien

Limite du gain en capital imposable relative à un bien (montant de la ligne 10)

Gain en capital imposable réalisé sur un bien (montant de la ligne 19 ou 23, selon le cas)

Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 25 et 26 ou le montant de la case 45 du relevé 15, selon le cas.

Partie admise du gain en capital imposable réalisé sur un bien

2.2 Partie admise des gains en capital imposables réalisés sur l'ensemble des biens

Total des montants inscrits à la ligne 27 de tous les formulaires TP-726.20.2 remplis pour 2017

Partie admise des gains en capital imposables réalisés sur l'ensemble des biens

3 Limite relative à des frais d'exploration engagés au Québec

Frais d'exploration engagés au Québec

Attachez vos documents ici (ne joignez pas les documents non requis).

Si vous avez un solde à payer, veuillez attacher votre paiement et le bordereau de paiement à la page 1.

Revenu imposable

Montant de la ligne 275

Ajustement de déductions. Consultez le guide.

Déduction admissible pour gérer d'enfants et revenus d'un régime régional d'épargne-avenir. Consultez le guide.

Additionnez les montants des lignes 275 à 278.

Déductions pour investissements stratégiques. Consultez le guide.

Pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital

Pertes nettes en capital d'autres années. Consultez le guide aux lignes 276 et 290.

Déduction pour gains en capital. Consultez le guide.

Déduction pour Indim

Déductions pour catégories nouvelles. Consultez le guide.

Déductions diverses. Consultez le guide.

Additionnez les montants des lignes 287 à 294. Total des déductions

Montant de la ligne 275 moins celui de la ligne 295. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Revenu imposable

Crédits d'impôt non remboursables

Montant personnel de base — 14 890 00

Indemnisation pour indemnités de remplacement du revenu (maximum : 11 089 $). Consultez le guide.

Montant de la ligne 350 moins celui de la ligne 350

Montant accordé en raison de l'âge de plus personne vivant seule ou pour revenus de certains. Remplissez l'annexe B.

Montant pour personnes à charge et montant transféré par un enfant majeur aux fins d'autonomie. Remplissez l'annexe A.

Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Consultez le guide.

Additionnez les montants des lignes 359 à 365.

15 %

Montant de la ligne 377 multiplié par 15 %

Impôt pour soins médicaux non remboursés dans votre région.

Impôt réel-Lion. Remplissez l'annexe B.

Pénalité payée sur un prêt étudiant. Remplissez l'annexe M. Montant demandé

Additionnez les montants des lignes 378 à 385.

20 %

Montant de la ligne 380 multiplié par 20 %

Crédit d'impôt pour pompier volontaire et pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage. Consultez le guide.

Crédit d'impôt pour travailleur de 63 ans ou plus. Consultez le guide.

VOICI LE CONTENU D'UN CHOIX-TYPE À JOINDRE AU FORMULAIRE TP-726.20.2

CHOIX FISCAL AUX FINS DE L'ARTICLE 726.20.1 LI

M. Untel
NAS: 123-456-678

Année d'imposition terminée le 31 décembre 2018

Par la présente, M. Untel désire se prévaloir du choix fiscal disponible à l'article 726.20.1 de la Loi sur les impôts du Québec pour son année d'imposition terminée le 31 décembre 2018 afin de désigner ses parts de MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. obtenues en échange de ses unités dans la société en commandite *[insérez le nom de la Société en commandite d'accréditives ici]* lors d'un roulement fiscal peu avant la vente définitive des parts. Généralement, les unités de société en commandite investissant dans des actions accréditives ont une existence de près de deux ans avant que les unités soient converties sans impacts fiscaux en titres plus aisément transigeables sur les marchés.

Ainsi, comme les unités dans la société en commandite *[insérez le nom de la Société en commandite d'accréditives ici]* se qualifiaient à titre de biens relatif aux ressources avant l'échange sans impacts fiscaux, je désigne les parts de MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. comme étant pour moi des parts constituant des biens relatifs aux ressources pour les fins de 726.20.1 LI dans le cadre du présent choix.

_____ _____

M. UNTEL DATE

Comme mentionné au paragraphe d'introduction, l'information contenue dans ce guide est pour fin d'information seulement et n'est pas un avis fiscal ni légal et ne peut être considéré comme des conseils fiscaux. Nous suggérons fortement à nos commanditaires de faire appel à un conseiller fiscal afin de déterminer l'utilisation optimale de leurs déductions/crédits au fédéral/provincial tout comme l'impact, s'il y a lieu, de l'application potentielle de l'impôt minimum de remplacement.

Réclamer votre crédit d'impôt provincial pour actions accréditives

RÉSIDENTS DE LA SASKATCHEWAN

CASE 198 FRAIS ADMISSIBLES AUX FINS DU CRÉDIT D'IMPÔT DE LA SASKATCHEWAN

Représente les frais d'exploration au Canada renoncés et admissibles aux fins du crédit d'impôt de la Saskatchewan pour exploration minière pour l'année 2018.

Vous recevrez un formulaire distinct, SK-METC – Crédit d'impôt de la Saskatchewan, pour exploration minière, qui mentionne le montant du crédit d'impôt émis.

i) Reportez le montant du crédit d'impôt présent sur le formulaire SK-METC à **ligne 64** du formulaire SK428 – Impôt de la Saskatchewan.

ii) Déclarez le montant de la **ligne 69** du formulaire SK428 à la **ligne 428** de votre déclaration d'impôt générale T1.

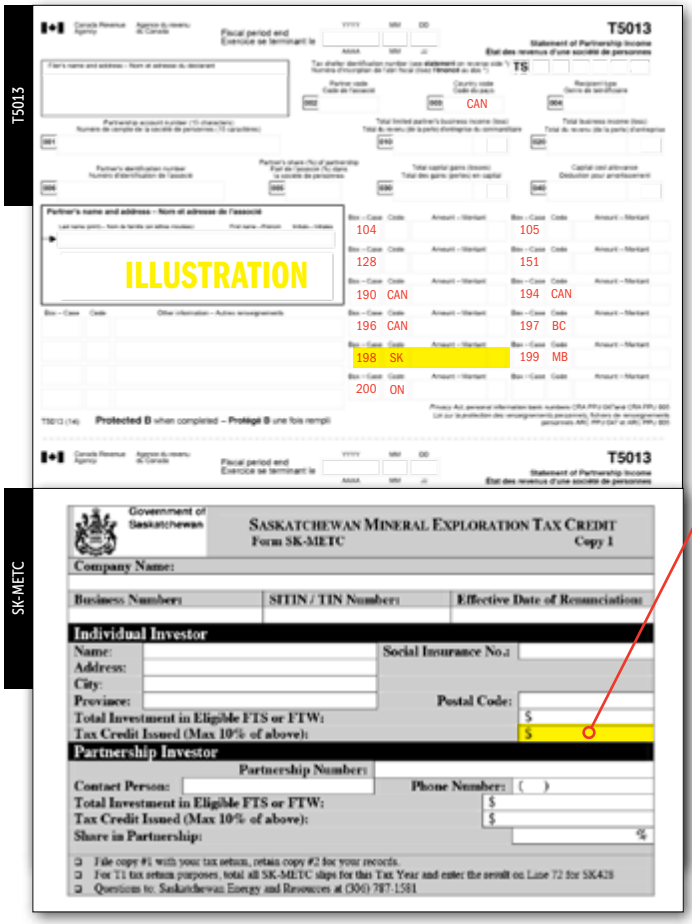

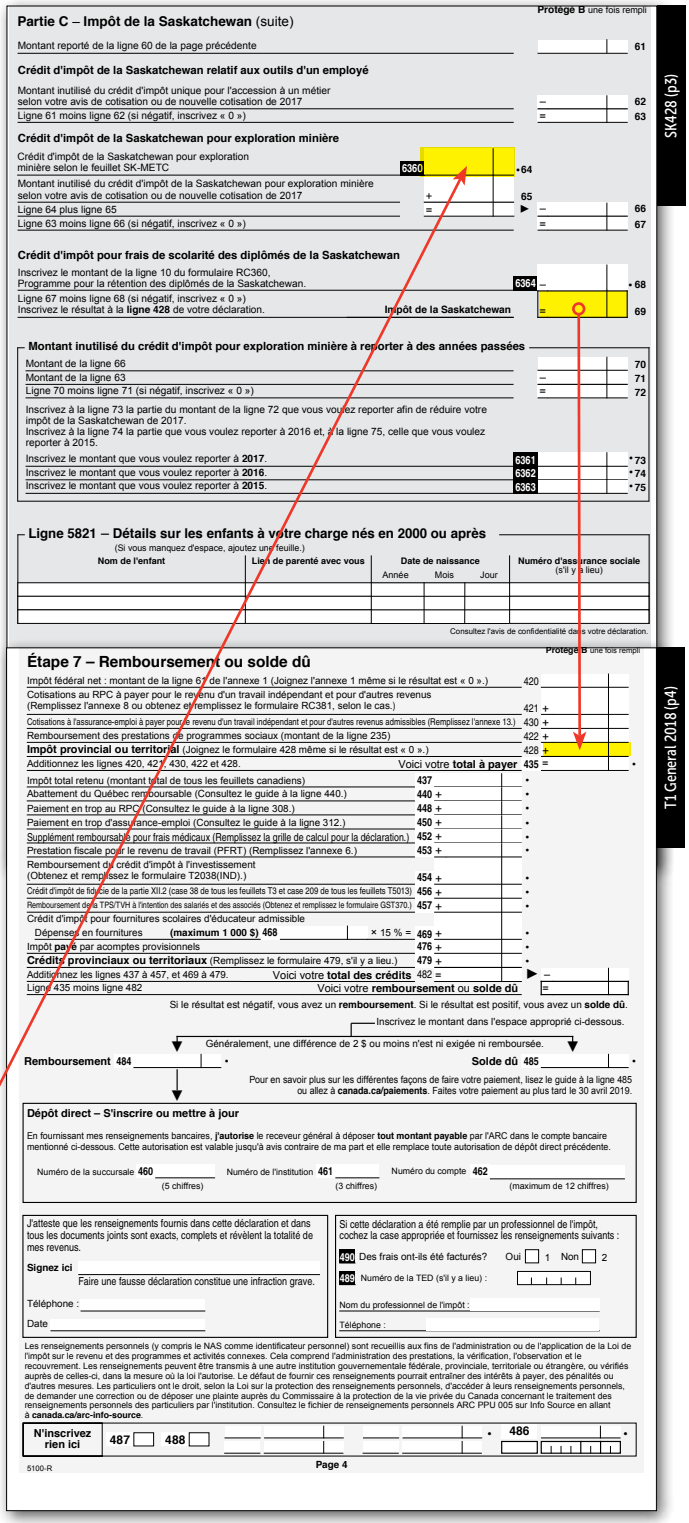

RÉSIDENTS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

CASE 197 **FRAIS ADMISSIBLES AUX FINS DU CRÉDIT D'IMPÔT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE**

Représente les frais d'exploration au Canada renoncés et admissibles aux fins du crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditives pour l'année 2018 et qui doivent être reportés sur le formulaire T1231 – Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditives de sociétés minières afin de calculer le crédit d'impôt à l'investissement de la Colombie-Britannique.

i) Déclarez le montant de la **case 197** sur votre relevé T5013 à la **ligne 1** de la Partie 1 – Dépenses pour actions accréditives de sociétés minières de la Colombie-Britannique admissibles au crédit d'impôt du formulaire T1231.

ii) Calculez la **ligne 3** en multipliant la **ligne 1** par 20 %.

iii) Complétez la Partie 2 – *Crédit d'impôt de la CB AASM demandé pour 2018* et reportez le total à la **ligne 9**.

iv) Complétez la Partie 3 – *Report à une année passée et crédit disponible pour report aux années suivantes* si vous disposez de crédits non utilisés à la fin de l'année.

v) Déclarez le montant de la **ligne 9** du formulaire T1231 à la **ligne 72** du formulaire BC428 – Impôt de la Colombie-Britannique.

vi) Reportez le montant de la **ligne 73** du formulaire BC428 à la **ligne 428** de votre déclaration d'impôt générale T1.

T5013

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada

T5013

Statement of Partnership Income
État des revenus d'une société de personnes

Fiscal period end / Exercice se terminant le — YYYY MM DD / AAAA MM JJ

Filer's name and address – Nom et adresse du déclarant

Tax shelter identification number (see **statement** on reverse side *) / Numéro d'inscription de l'abri fiscal (lisez **l'énoncé** au dos *): **TS**

002 Partner code / Code de l'associé — 003 Country code / Code du pays: CAN — 004 Recipient type / Genre de bénéficiaire

001 Partnership account number (15 characters) / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères)

010 Total limited partner's business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise du commanditaire

020 Total business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise

006 Partner's identification number / Numéro d'identification de l'associé

005 Partner's share (%) of partnership / Part de l'associé (%) dans la société de personnes

030 Total capital gains (losses) / Total des gains (pertes) en capital

040 Capital cost allowance / Déduction pour amortissement

Partner's name and address – Nom et adresse de l'associé

Last name (print) – Nom de famille (en lettres moulées) | First name – Prénom | Initials – Initiales

ILLUSTRATION

Box – Case	Code	Amount – Montant	Box – Case	Code	Amount – Montant
104			105		
128			151		
190	CAN		194	CAN	
196	CAN		197	BC	
198	SK		199	MB	
200	ON				

Box – Case | Code | Other information – Autres renseignements

T5013 (15) **Protected B** when completed – **Protégé B** une fois rempli

See the privacy notice on your return.
Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada

T5013

Statement of Partnership Income
État des revenus d'une société de personnes

Fiscal period end / Exercice se terminant le — YYYY MM DD / AAAA MM JJ

Filer's name and address – Nom et adresse du déclarant

Tax shelter identification number (see **statement** on reverse side *) / Numéro d'inscription de l'abri fiscal (lisez **l'énoncé** au dos *): **TS**

002 Partner code / Code de l'associé — 003 Country code / Code du pays: CAN — 004 Recipient type / Genre de bénéficiaire

001 Partnership account number (15 characters) / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères)

010 Total limited partner's business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise du commanditaire

020 Total business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise

006 Partner's identification number / Numéro d'identification de l'associé

005 Partner's share (%) of partnership / Part de l'associé (%) dans la société de personnes

030 Total capital gains (losses) / Total des gains (pertes) en capital

040 Capital cost allowance / Déduction pour amortissement

Partner's name and address – Nom et adresse de l'associé

Last name (print) – Nom de famille (en lettres moulées) | First name – Prénom | Initials – Initiales

Box – Case	Code	Amount – Montant	Box – Case	Code	Amount – Montant
104			105		
128			151		
190	CAN		194	CAN	
196	CAN		197	BC	
198	SK		199	MB	
200	ON				

Box – Case | Code | Other information – Autres renseignements

T5013 (15) **Protected B** when completed – **Protégé B** une fois rempli

See the privacy notice on your return.

BC428 (p3)

Partie C – Impôt de la Colombie-Britannique (suite)

Protégé B une fois rempli

Montant reporté de la ligne 63 de la page précédente			64
Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour contributions politiques			
Inscrivez le total de vos contributions politiques de la Colombie-Britannique versées en 2018.	6040		65
Crédit calculé en remplissant la grille de calcul BC428 pour la ligne 66 (maximum 500 $)		–	66
Ligne 64 moins ligne 66 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	67
Crédits d'impôt de la Colombie-Britannique à l'investissement des employés			
Inscrivez votre crédit d'impôt pour le régime d'actionnariat des employés selon le certificat ESOP 20.	6045		• 68
Inscrivez votre crédit d'impôt pour capital de risque d'employés selon le certificat EVCC 30.	6047 +		• 69
Ligne 68 plus ligne 69 (maximum 2 000 $)		=	▶ – 70
Ligne 67 moins ligne 70 (si négatif, inscrivez « 0 »)			= 71
Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditives de sociétés minières			
Inscrivez le montant du crédit calculé selon le formulaire T1231.	6881	–	• 72
Ligne 71 moins ligne 72 (si négatif, inscrivez « 0 ») Inscrivez le résultat à la **ligne 428** de votre déclaration. **Impôt de la Colombie-Britannique**		=	73

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

5110-C

T1231

British Columbia

Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditives de sociétés minières

Protégé B une fois rempli

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditives de sociétés minières (CB AASM). Vous pouvez demander ce crédit si vous avez reçu un feuillet de renseignements T101, *État des frais de ressources*, ayant un montant à la case 141, ou un feuillet de renseignements T5013, *État des revenus d'une société de personnes*, ayant un montant à la case 197.

Le crédit d'impôt de la CB AASM représente 20 % des dépenses admissibles auxquelles une société minière a renoncé en votre faveur dans le cadre d'un arrangement prenant effet après le 30 juillet 2001 concernant des actions accréditives. Les dépenses admissibles doivent avoir été engagées, ou réputées avoir été engagées selon le paragraphe 66(12.66) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale, avant le 1er janvier 2018.

Les crédits accumulés dans l'année sont utilisés pour réduire votre impôt de la Colombie-Britannique à payer pour l'année courante. Les montants inutilisés peuvent être reportés aux dix années suivantes ou aux trois années précédentes.

Vous devez demander votre crédit d'impôt de la CB AASM au plus tard 12 mois après la date limite de production de votre déclaration de l'année d'imposition pour laquelle vous avez reçu un feuillet de renseignements T101 ou T5013.

Si vous produisez votre déclaration en ligne, conservez toutes vos pièces justificatives pour nous les fournir sur demande. **Si vous envoyez votre déclaration sur papier, joignez-y ce formulaire et vos feuillets de renseignements T101 ou T5013.**

Année d'imposition ▶ 2017

Partie 1 – Dépenses pour actions accréditives de sociétés minières de la Colombie-Britannique admissibles au crédit

Inscrivez le total des montants admissibles selon les montants de la case 141 du feuillet de renseignements T101 ou de la case 197 du feuillet T5013.			1
Taux du crédit d'impôt		× 20 %	2
Ligne 1 multipliée par ligne 2 **Crédit de l'année courante disponible**	6880	=	• 3

Partie 2 – Crédit d'impôt de la CB AASM demandé pour 2017

Inscrivez le montant de la ligne 3.			4
Inscrivez le crédit d'impôt de la CB AASM disponible pour report aux années suivantes selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2016.		+	5
Ligne 4 plus ligne 5 **Crédit total disponible**		=	6
Inscrivez le montant de la ligne 76 du formulaire BC428, *Impôt de la Colombie-Britannique*. Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 48 de la partie 4, section BC428MJ du formulaire T2203, *Impôts provinciaux et territoriaux pour 2017 – Administrations multiples*.			7
Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 6 ou ligne 7.			8
Vous pouvez demander à la ligne 9 un montant qui ne dépasse pas le montant indiqué à la ligne 8. Inscrivez ce montant à la ligne 77 du formulaire BC428 ou à la ligne 49 de la partie 4, section BC428MJ du formulaire T2203, selon le cas. **Crédit pour l'année courante**			9

Remplissez la partie 3 si le montant de votre **crédit pour l'année courante** (ligne 9) est **inférieur** au montant de votre **crédit total disponible** (ligne 6) **et** que vous voulez demander le report à une année passée des crédits inutilisés ou calculer votre solde de crédits disponibles pour report aux années suivantes.

Les règles de report à une année passée permettent d'appliquer les crédits non utilisés pour réduire votre impôt de la Colombie-Britannique dans les trois années précédentes. Le crédit que vous reportez ne peut pas dépasser votre impôt de la Colombie-Britannique pour l'année visée par le report.

Partie 3 – Report à une année passée et crédit disponible pour report aux années suivantes

Inscrivez le montant de la ligne 6.			10
Inscrivez le montant de la ligne 9.		–	11
Ligne 10 moins ligne 11 **Crédit total disponible pour report à une année passée**		=	12
Inscrivez le crédit d'impôt de la CB AASM à appliquer à l'année 2016.	6882		• 13
Inscrivez le crédit d'impôt de la CB AASM à appliquer à l'année 2015.	6883 +		• 14
Inscrivez le crédit d'impôt de la CB AASM à appliquer à l'année 2014.	6884 +		• 15
Additionnez les lignes 13, 14 et 15 (total ne peut pas dépasser le montant de la ligne 12).		=	▶ – 16
Ligne 12 moins ligne 16 **Crédit d'impôt de la CB AASM disponible pour report aux années suivantes**		=	17

T1 General 2018 (p4)

Étape 7 – Remboursement ou solde dû

Protégé B une fois rempli

Impôt fédéral net : montant de la ligne 61 de l'annexe 1 (Joignez l'annexe 1 même si le résultat est « 0 ».)		420	
Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (Remplissez l'annexe 8 ou obtenez et remplissez le formulaire RC381, selon le cas.)		421 +	
Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles (Remplissez l'annexe 13.)		430 +	
Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 235)		422 +	
Impôt provincial ou territorial (Joignez le formulaire 428 même si le résultat est « 0 ».)		428 +	
Additionnez les lignes 420, 421, 430, 422 et 428. Voici votre **total à payer**		435 =	•
Impôt total retenu (montant total de tous les feuillets canadiens)	437		•
Abattement du Québec remboursable (Consultez le guide à la ligne 440.)	440 +		•
Paiement en trop au RPC (Consultez le guide à la ligne 308.)	448 +		•
Paiement en trop d'assurance-emploi (Consultez le guide à la ligne 312.)	450 +		•
Supplément remboursable pour frais médicaux (Remplissez la grille de calcul pour la déclaration.)	452 +		•
Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) (Remplissez l'annexe 6.)	453 +		•
Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (Obtenez et remplissez le formulaire T2038(IND).)	454 +		•
Crédit d'impôt de fiducie de la partie XII.2 (case 38 de tous les feuillets T3 et case 209 de tous les feuillets T5013)	456 +		•
Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés (Obtenez et remplissez le formulaire GST370.)	457 +		•
Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible Dépenses en fournitures **(maximum 1 000 $)** 468 × 15 % =	469 +		•
Impôt **payé** par acomptes provisionnels	476 +		•
Crédits provinciaux ou territoriaux (Remplissez le formulaire 479, s'il y a lieu.)	479 +		•
Additionnez les lignes 437 à 457, et 469 à 479. Voici votre **total des crédits**		482 =	▶ –
Ligne 435 moins ligne 482 Voici votre **remboursement** ou **solde dû**			=

Si le résultat est négatif, vous avez un **remboursement**. Si le résultat est positif, vous avez un **solde dû**.

Inscrivez le montant dans l'espace approprié ci-dessous.

Généralement, une différence de 2 $ ou moins n'est ni exigée ni remboursée.

Remboursement 484 • **Solde dû** 485 •

Pour en savoir plus sur les différentes façons de faire votre paiement, lisez le guide à la ligne 485 ou allez à **canada.ca/paiements**. Faites votre paiement au plus tard le 30 avril 2019.

Dépôt direct – S'inscrire ou mettre à jour

En fournissant mes renseignements bancaires, **j'autorise** le receveur général à déposer **tout montant payable** par l'ARC dans le compte bancaire mentionné ci-dessous. Cette autorisation est valable jusqu'à avis contraire de ma part et elle remplace toute autorisation de dépôt direct précédente.

Numéro de la succursale **460** (5 chiffres) Numéro de l'institution **461** (3 chiffres) Numéro du compte **462** (maximum de 12 chiffres)

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration et dans tous les documents joints sont exacts, complets et révèlent la totalité de mes revenus.

Signez ici

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Téléphone :

Date

Si cette déclaration a été remplie par un professionnel de l'impôt, cochez la case appropriée et fournissez les renseignements suivants :

490 Des frais ont-ils été facturés? Oui ☐ 1 Non ☐ 2

489 Numéro de la TED (s'il y a lieu) :

Nom du professionnel de l'impôt :

Téléphone :

Les renseignements personnels (y compris le NAS comme identificateur personnel) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes. Cela comprend l'administration des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers par l'institution. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Info Source en allant à **canada.ca/arc-info-source**.

N'inscrivez rien ici 487 ☐ 488 ☐ • 486 •

5100-R **Page 4**

RÉSIDENTS DU MANITOBA

CASE 199 FRAIS ADMISSIBLES AUX FINS DU CRÉDIT D'IMPÔT DU MANITOBA

Représente les frais d'exploration au Canada renoncés et admissibles aux fins du crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière pour l'année 2018.

i) Reportez le montant de la **case 199** du relevé T5013 à la **ligne 2**, Partie 1 – Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière pour 2018 du formulaire T1241.

ii) Calculez la **ligne 4** du formulaire T1241 en multipliant la **ligne 2** par 30 %.

iii) Complétez la Partie 1 – *Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière pour 2018* et écrire le total à la **ligne 8**.

iv) Complétez la Partie 2 – *Crédit inutilisé disponible* et *Report aux années passées* si vous disposez de crédits non utilisés à la fin de l'année.

v) Reportez le montant de la **ligne 8** du formulaire T1241 à la **ligne 67** du formulaire MB428 –Impôt du Manitoba.

vi) Déclarez le montant de la **ligne 68** du formulaire MB428 à la **ligne 428** de votre déclaration d'impôt générale T1.

T5013

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada

Fiscal period end / Exercice se terminant le — YYYY MM DD / AAAA MM JJ

T5013

Statement of Partnership Income
État des revenus d'une société de personnes

Filer's name and address – Nom et adresse du déclarant

Tax shelter identification number (see **statement** on reverse side *) / Numéro d'inscription de l'abri fiscal (lisez l'**énoncé** au dos *) **TS**

Partner code / Code de l'associé: 002 — Country code / Code du pays: 003 CAN — Recipient type / Genre de bénéficiaire: 004

Partnership account number (15 characters) / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères): 001

Total limited partner's business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise du commanditaire: 010

Total business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise: 020

Partner's identification number / Numéro d'identification de l'associé: 006

Partner's share (%) of partnership / Part de l'associé (%) dans la société de personnes: 005

Total capital gains (losses) / Total des gains (pertes) en capital: 030

Capital cost allowance / Déduction pour amortissement: 040

Partner's name and address – Nom et adresse de l'associé

Last name (print) – Nom de famille (en lettres moulées) — First name – Prénom — Initials – Initiales

ILLUSTRATION

Box – Case	Code	Amount – Montant	Box – Case	Code	Amount – Montant
104			105		
128			151		
190	CAN		194	CAN	
196	CAN		197	BC	
198	SK		199	MB	
200	ON				

Other information – Autres renseignements

T5013 (15) **Protected B** when completed – **Protégé B** une fois rempli

See the privacy notice on your return.
Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada

Fiscal period end / Exercice se terminant le — YYYY MM DD / AAAA MM JJ

T5013

Statement of Partnership Income
État des revenus d'une société de personnes

Filer's name and address – Nom et adresse du déclarant

Tax shelter identification number (see **statement** on reverse side *) / Numéro d'inscription de l'abri fiscal (lisez l'**énoncé** au dos *) **TS**

Partner code / Code de l'associé: 002 — Country code / Code du pays: 003 CAN — Recipient type / Genre de bénéficiaire: 004

Partnership account number (15 characters) / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères): 001

Total limited partner's business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise du commanditaire: 010

Total business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise: 020

Partner's identification number / Numéro d'identification de l'associé: 006

Partner's share (%) of partnership / Part de l'associé (%) dans la société de personnes: 005

Total capital gains (losses) / Total des gains (pertes) en capital: 030

Capital cost allowance / Déduction pour amortissement: 040

Partner's name and address – Nom et adresse de l'associé

Last name (print) – Nom de famille (en lettres moulées) — First name – Prénom — Initials – Initiales

Box – Case	Code	Amount – Montant	Box – Case	Code	Amount – Montant
104			105		
128			151		
190	CAN		194	CAN	
196	CAN		197	BC	
198	SK		199	MB	
200	ON				

Other information – Autres renseignements

T5013 (15) **Protected B** when completed – **Protégé B** une fois rempli

See the privacy notice on your return.
Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

MB428 (p2)

Protégé B une fois rempli

Partie B – Impôt du Manitoba sur le revenu imposable

Inscrivez votre **revenu imposable** selon la ligne 260 de votre déclaration. — 36

Utilisez le montant inscrit à la ligne 36 pour déterminer la colonne à remplir.	La ligne 36 ne dépasse pas **31 843 $**	La ligne 36 dépasse **31 843 $** mais pas **68 821 $**	La ligne 36 dépasse **68 821 $**	
Montant de la ligne 36				37
Ligne 37 moins ligne 38 (ne peut pas être négatif)	– 0 00	– 31 843 00	– 68 821 00	38
	=	=	=	39
Ligne 39 multipliée par ligne 40	× 10,8 %	× 12,75 %	× 17,4 %	40
	=	=	=	41
Ligne 41 plus ligne 42 — **Impôt du Manitoba sur le revenu imposable**	+ 0 00	+ 3 439 00	+ 8 154 00	42
	=	=	=	43

Partie C – Impôt du Manitoba

Inscrivez votre impôt du Manitoba sur le revenu imposable selon la ligne 43. — 44

Inscrivez votre impôt du Manitoba sur le revenu fractionné selon le formulaire T1206. — 6151 + — 45

Ligne 44 plus ligne 45 — = — 46

Inscrivez vos crédits d'impôt non remboursables du Manitoba selon la ligne 35. — 47

Crédit d'impôt du Manitoba pour dividendes :
Crédit calculé en remplissant la grille de calcul MB428 pour la ligne 6152 — 6152 + — 48

Report d'impôt minimum du Manitoba :
Montant de la ligne 427 de votre annexe 1 fédérale × 50 % = 6154 + — 49

Additionnez les lignes 47 à 49. — = — 50

Ligne 46 moins ligne 50 (si négatif, inscrivez « 0 ») — = — 51

Impôt additionnel du Manitoba relatif à l'impôt minimum :
Formulaire T691 : ligne 108 moins ligne 111 × 50 % = — + — 52

Ligne 51 plus ligne 52 — = — 53

Crédit d'impôt pour contributions politiques

Total des contributions politiques du Manitoba versées en 2018 — 6140 — 54

Crédit calculé en remplissant la grille de calcul MB428 pour la ligne 55 **(maximum 1 000 $)** — – — 55

Ligne 53 moins ligne 55 (si négatif, inscrivez « 0 ») — = — 56

Inscrivez votre crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs selon le feuillet T2C (MAN.). — 6080 – — 57

Ligne 56 moins ligne 57 (si négatif, inscrivez « 0 ») — = — 58

Inscrivez le crédit provincial pour impôt étranger selon le formulaire T2036. — – — 59

Ligne 58 moins ligne 59 (si négatif, inscrivez « 0 ») — = — 60

Inscrivez votre crédit d'impôt du Manitoba pour l'expansion des entreprises dans les collectivités selon la ligne 7 du formulaire T1256. — 6085 – — 61

Ligne 60 moins ligne 61 (si négatif, inscrivez « 0 ») — = — 62

Inscrivez votre crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises visant les particuliers selon la ligne 6 du formulaire T1256-1. **(maximum 67 500 $)** — 6092 – — 63

Ligne 62 moins ligne 63 (si négatif, inscrivez « 0 ») — = — 64

Inscrivez le crédit d'impôt du Manitoba au titre de l'achat d'actions destiné aux employés selon la ligne 14 du formulaire T1256-2. — 6096 – — 65

Ligne 64 moins ligne 65 (si négatif, inscrivez « 0 ») — = — 66

Inscrivez le crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière selon le formulaire T1241. — 6083 – — 67

Ligne 66 moins ligne 67 (si négatif, inscrivez « 0 »)
Inscrivez le résultat à la **ligne 428** de votre déclaration. — **Impôt du Manitoba** — = — 68

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

5107-C

T1241

Manitoba

Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière

Protégé B une fois rempli

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière. Vous pouvez demander ce crédit si vous avez reçu un feuillet de renseignements T101, *État des frais de ressources*, ayant un montant à la case 144, que vous a fourni une société d'exploration minière, ou un feuillet de renseignements T5013, *État des revenus d'une société de personnes*, ayant un montant à la case 199, que vous avez reçu à titre de membre d'une société de personnes.

Les crédits accumulés dans l'année sont utilisés pour réduire votre impôt du Manitoba à payer pour l'année courante. Les montants inutilisés peuvent être reportés aux dix années suivantes ou aux trois années précédentes.

Si vous produisez votre déclaration en ligne, conservez toutes vos pièces justificatives pour nous les fournir sur demande. **Si vous envoyez votre déclaration sur papier, joignez-y ce formulaire et vos feuillets de renseignements T101 ou T5013.**

Année d'imposition ▶ 2017

Partie 1 – Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière pour 2017

Inscrivez le montant inutilisé du crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2016. — 1

Inscrivez le total des montants admissibles selon la case 144 du feuillet de renseignements T101 ou la case 199 du feuillet T5013. — 2

Taux du crédit d'impôt — × 30 % — 3

Ligne 2 multipliée par ligne 3 — **Crédit de l'année courante disponible** 6885 = — ▶ + — 4

Ligne 1 plus ligne 4 — **Crédit total disponible** = — 5

Inscrivez le montant de la ligne 66 du formulaire MB428, *Impôt du Manitoba*. Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 40 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, *Impôts provinciaux et territoriaux pour 2017 – Administrations multiples*. — 6

Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 5 ou ligne 6. — 7

Vous pouvez demander, à la ligne 8 un montant qui ne dépasse pas le montant indiqué à la ligne 7. Inscrivez ce montant à la ligne 67 du formulaire MB428 ou à la ligne 41 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, selon le cas. — **Crédit pour l'année courante** — 8

Partie 2 – Crédit inutilisé disponible

Remplissez cette partie si le montant de votre **crédit pour l'année courante** (ligne 8) est **inférieur** au montant de votre **crédit total disponible** (ligne 5).

Inscrivez le montant de la ligne 5. — 9

Inscrivez le montant de la ligne 8. — – — 10

Ligne 9 moins ligne 10 — **Crédit total inutilisé disponible** — = — 11

Report aux années passées

Les règles de report à une année passée permettent d'appliquer les crédits inutilisés pour réduire votre impôt du Manitoba dans les trois années précédentes. Le crédit que vous reportez ne peut pas dépasser votre impôt du Manitoba dans l'année visée par le report.

Si vous voulez demander un report à vos déclarations de **2016**, **2015**, et/ou **2014**, envoyez une demande de redressement à l'Agence du revenu du Canada.

Remarque : Attendez d'avoir reçu votre avis de cotisation de **2017** avant de faire votre demande de redressement à vos déclarations de **2016**, **2015**, et/ou **2014**.

Attestation

J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.

Signature _____ Date — Année Mois Jour

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

T1241 F (17) (This form is available in English.) Canada

T1 General 2018 (p4)

Protégé B une fois rempli

Étape 7 – Remboursement ou solde dû

Impôt fédéral net : montant de la ligne 61 de l'annexe 1 (Joignez l'annexe 1 même si le résultat est « 0 ».) — 420

Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (Remplissez l'annexe 8 ou obtenez et remplissez le formulaire RC381, selon le cas.) — 421 +

Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles (Remplissez l'annexe 13.) — 430 +

Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 235) — 422 +

Impôt provincial ou territorial (Joignez le formulaire 428 même si le résultat est « 0 ».) — 428 +

Additionnez les lignes 420, 421, 430, 422 et 428. — Voici votre **total à payer** — 435 =

Impôt total retenu (montant total de tous les feuillets canadiens) — 437

Abattement du Québec remboursable (Consultez le guide à la ligne 440.) — 440 +

Paiement en trop au RPC (Consultez le guide à la ligne 308.) — 448 +

Paiement en trop d'assurance-emploi (Consultez le guide à la ligne 312.) — 450 +

Supplément remboursable pour frais médicaux (Remplissez la grille de calcul pour la déclaration.) — 452 +

Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) (Remplissez l'annexe 6.) — 453 +

Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (Obtenez et remplissez le formulaire T2038(IND).) — 454 +

Crédit d'impôt de fiducie de la partie XII.2 (case 38 de tous les feuillets T3 et case 209 de tous les feuillets T5013) — 456 +

Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés (Obtenez et remplissez le formulaire GST370.) — 457 +

Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible
Dépenses en fournitures **(maximum 1 000 $)** 468 × 15 % = — 469 +

Impôt **payé** par acomptes provisionnels — 476 +

Crédits provinciaux ou territoriaux (Remplissez le formulaire 479, s'il y a lieu.) — 479 +

Additionnez les lignes 437 à 457, et 469 à 479. — Voici votre **total des crédits** — 482 = — ▶ –

Ligne 435 moins ligne 482 — Voici votre **remboursement** ou **solde dû** — =

Si le résultat est négatif, vous avez un **remboursement**. Si le résultat est positif, vous avez un **solde dû**.

Inscrivez le montant dans l'espace approprié ci-dessous.

Généralement, une différence de 2 $ ou moins n'est ni exigée ni remboursée.

Remboursement 484 _____ **Solde dû** 485 _____

Pour en savoir plus sur les différentes façons de faire votre paiement, lisez le guide à la ligne 485 ou allez à **canada.ca/paiements**. Faites votre paiement au plus tard le 30 avril 2019.

Dépôt direct – S'inscrire ou mettre à jour

En fournissant mes renseignements bancaires, **j'autorise** le receveur général à déposer **tout montant payable** par l'ARC dans le compte bancaire mentionné ci-dessous. Cette autorisation est valable jusqu'à avis contraire de ma part et elle remplace toute autorisation de dépôt direct précédente.

Numéro de la succursale **460** _____ (5 chiffres) Numéro de l'institution **461** _____ (3 chiffres) Numéro du compte **462** _____ (maximum de 12 chiffres)

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration et dans tous les documents joints sont exacts, complets et révèlent la totalité de mes revenus.

Signez ici _____
Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Téléphone : _____

Date _____

Si cette déclaration a été remplie par un professionnel de l'impôt, cochez la case appropriée et fournissez les renseignements suivants :

490 Des frais ont-ils été facturés? Oui ☐ 1 Non ☐ 2

489 Numéro de la TED (s'il y a lieu) :

Nom du professionnel de l'impôt :

Téléphone :

Les renseignements personnels (y compris le NAS comme identificateur personnel) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes. Cela comprend l'administration des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers par l'institution. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Info Source en allant à **canada.ca/arc-info-source**.

N'inscrivez rien ici 487 ☐ 488 ☐ _____ _____ _____ 486 _____

5100-R **Page 4**

RÉSIDENTS DE L'ONTARIO

CASE 200 FRAIS ADMISSIBLES AUX FINS DU CRÉDIT D'IMPÔT DE L'ONTARIO

Représente les frais d'exploration au Canada renoncés et admissibles aux fins du crédit d'impôt de l'Ontario pour actions accréditives ciblées pour l'a nnée 2018. Cela devrait être reporté sur le formulaire T221 - Frais relatifs à des ressources dans le cadre du programme incitatif d'actions accréditives de l'Ontario (particuliers) afin de calculer le total admissible des frais de ressources.

i) Reportez le montant de la **case 200** du relevé T5013 aux **lignes 1, 2 ou 3** du formulaire T1221.

ii) Reportez le montant de la **ligne 4** du formulaire T1221 à la **ligne 6266** de la Section C*rédit d'impôt pour actions accréditives ciblées de l'Ontario* du formulaire ON479 – Crédits de l'Ontario.

iii) Calculez la **ligne 4** de votre formulaire ON479 en multipliant la **ligne 6266** par 5 %.

iv) Déclarez le montant de la **ligne 8** du formulaire ON479 à la **ligne 479** de votre déclaration d'impôt générale T1.

T5013

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada

Fiscal period end / Exercice se terminant le — YYYY MM DD / AAAA MM JJ

T5013
Statement of Partnership Income
État des revenus d'une société de personnes

Filer's name and address – Nom et adresse du déclarant

Tax shelter identification number (see **statement** on reverse side *) / Numéro d'inscription de l'abri fiscal (lisez **l'énoncé** au dos *) **TS**

Partner code / Code de l'associé: 002 — Country code / Code du pays: 003 CAN — Recipient type / Genre de bénéficiaire: 004

Partnership account number (15 characters) / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères): 001

Total limited partner's business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise du commanditaire: 010

Total business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise: 020

Partner's identification number / Numéro d'identification de l'associé: 006

Partner's share (%) of partnership / Part de l'associé (%) dans la société de personnes: 005

Total capital gains (losses) / Total des gains (pertes) en capital: 030

Capital cost allowance / Déduction pour amortissement: 040

Partner's name and address – Nom et adresse de l'associé

Last name (print) – Nom de famille (en lettres moulées) | First name – Prénom | Initials – Initiales

ILLUSTRATION

Box – Case | Code | Other information – Autres renseignements

Box – Case	Code	Amount – Montant	Box – Case	Code	Amount – Montant
104			105		
128			151		
190	CAN		194	CAN	
196	CAN		197	BC	
198	SK		199	MB	
200	ON				

T5013 (15) **Protected B** when completed – **Protégé B** une fois rempli

See the privacy notice on your return. Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada

Fiscal period end / Exercice se terminant le — YYYY MM DD / AAAA MM JJ

T5013
Statement of Partnership Income
État des revenus d'une société de personnes

Filer's name and address – Nom et adresse du déclarant

Tax shelter identification number (see **statement** on reverse side *) / Numéro d'inscription de l'abri fiscal (lisez **l'énoncé** au dos *) **TS**

Partner code / Code de l'associé: 002 — Country code / Code du pays: 003 CAN — Recipient type / Genre de bénéficiaire: 004

Partnership account number (15 characters) / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères): 001

Total limited partner's business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise du commanditaire: 010

Total business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise: 020

Partner's identification number / Numéro d'identification de l'associé: 006

Partner's share (%) of partnership / Part de l'associé (%) dans la société de personnes: 005

Total capital gains (losses) / Total des gains (pertes) en capital: 030

Capital cost allowance / Déduction pour amortissement: 040

Partner's name and address – Nom et adresse de l'associé

Last name (print) – Nom de famille (en lettres moulées) | First name – Prénom | Initials – Initiales

Box – Case | Code | Other information – Autres renseignements

Box – Case	Code	Amount – Montant	Box – Case	Code	Amount – Montant
104			105		
128			151		
190	CAN		194	CAN	
196	CAN		197	BC	
198	SK		199	MB	
200	ON				

T5013 (15) **Protected B** when completed – **Protégé B** une fois rempli

See the privacy notice on your return.

ON479

Ontario

Crédits de l'Ontario

Formulaire ON479
2018
Protégé B une fois rempli

Remplissez les calculs qui s'appliquent à vous et joignez une copie de ce formulaire à votre déclaration.

Pour en savoir plus sur ces crédits, lisez la section « Renseignements pour les résidents de l'Ontario » à la ligne correspondante de votre trousse d'impôt.

Remplissez le formulaire ON-BEN pour demander la prestation trillium de l'Ontario et la subvention aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier de l'Ontario.

Crédit d'impôt de l'Ontario aux personnes âgées pour le transport en commun

Montant payé au cours de l'année pour l'utilisation des services de transport en commun en Ontario par une personne âgée admissible **(maximum 3 000 $)** 6305 × 15 % = 1

Crédit d'impôt de l'Ontario pour contributions politiques

Contributions politiques de l'Ontario versées en 2018 6310 2

Crédit calculé en remplissant la grille de calcul ON479 pour la ligne 3 **(maximum 1 354 $)** + 3

Crédit d'impôt pour actions accréditives ciblées de l'Ontario

Inscrivez le total de vos dépenses de la ligne 4 du formulaire T1221. 6266 × 5 % = + 4

Additionnez les lignes 1, 3 et 4.
Si vous **ne** demandez **pas** les crédits d'impôt de l'Ontario pour les travailleurs indépendants, inscrivez le montant de la ligne 5 à la ligne 479 de votre déclaration. = 5

Crédits d'impôt de l'Ontario pour les travailleurs indépendants

Nombre d'apprentis admissibles embauchés par votre entreprise ou société de personnes dans le cadre du crédit d'impôt de l'Ontario pour la formation en apprentissage 6324

Nombre de placements admissibles demandés par votre entreprise ou société de personnes dans le cadre du crédit d'impôt de l'Ontario pour l'éducation coopérative 6325

Demandez-vous un ou plusieurs de ces crédits d'impôt en tant que membre d'une société de personnes? 6326 1 ☐ Oui 2 ☐ Non

Si **oui**, inscrivez les neuf chiffres de votre numéro d'entreprise. 6327

Crédit d'impôt de l'Ontario pour la formation en apprentissage

Crédit calculé en remplissant la grille de calcul ON479 pour la ligne 6 6322 + 6

Crédit d'impôt de l'Ontario pour l'éducation coopérative

Crédit calculé en remplissant la grille de calcul ON479 pour la ligne 7 6320 + 7

Additionnez les lignes 5, 6 et 7.
Inscrivez le résultat à la **ligne 479** de votre déclaration. **Crédits de l'Ontario** = 8

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

5106-TC

T1221

Ontario

Frais relatifs à des ressources dans le cadre du programme incitatif d'actions accréditives ciblées de l'Ontario (particuliers)

Protégé B une fois rempli

Remplissez ce formulaire si vous demandez un crédit d'impôt pour actions accréditives ciblées de l'Ontario sur le formulaire ON479, *Crédits de l'Ontario*.

Vous devez être résident de l'Ontario le 31 décembre de l'année d'imposition pour demander ce crédit.

Tout crédit demandé pour une année d'imposition réduira votre compte des frais cumulatifs d'exploration au Canada (FCEC) dans l'année suivant celle de la demande. Si le solde du compte est négatif après cette réduction, déclarez le montant négatif comme revenu à la ligne 130 de votre déclaration.

Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande. Si vous envoyez votre déclaration sur papier, **joignez-y ce formulaire** ainsi que les documents justificatifs (feuillets T101, *État des frais de ressources*, ou T5013, *État des revenus d'une société de personnes*) que vous avez reçus de la société minière qui a engagé les dépenses admissibles en Ontario.

Nom | Numéro d'assurance sociale

Adresse | Année d'imposition ▶

Pour chacune des sociétés minières, fournissez le numéro d'identification (ne s'applique pas au feuillet T5013) et le montant figurant à la case 145 du feuillet T101 ou à la case 200 du feuillet T5013. Si vous avez besoin de plus d'espace, joignez une liste et inscrivez le total à la ligne 4.

Numéro d'identification ☐☐ – ☐☐☐☐ – ☐ Inscrivez le montant des dépenses admissibles. 1

Numéro d'identification ☐☐ – ☐☐☐☐ – ☐ Inscrivez le montant des dépenses admissibles. + 2

Numéro d'identification ☐☐ – ☐☐☐☐ – ☐ Inscrivez le montant des dépenses admissibles. + 3

Additionnez les lignes 1, 2 et 3. Inscrivez le résultat à la ligne 6266 de la section « Crédit d'impôt pour actions accréditives ciblées de l'Ontario » du formulaire ON479. = 4

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

T1221 F (17) (This form is available in English.)

Canada

Ontario

Frais relatifs à des ressources dans le cadre du programme incitatif d'actions accréditives ciblées de l'Ontario (particuliers)

Protégé B une fois rempli

Remplissez ce formulaire si vous demandez un crédit d'impôt pour actions accréditives ciblées de l'Ontario sur le formulaire ON479, *Crédits de l'Ontario*.

Vous devez être résident de l'Ontario le 31 décembre de l'année d'imposition pour demander ce crédit.

Tout crédit demandé pour une année d'imposition réduira votre compte des frais cumulatifs d'exploration au Canada (FCEC) dans l'année suivant celle de la demande. Si le solde du compte est négatif après cette réduction, déclarez le montant négatif comme revenu à la ligne 130 de votre déclaration.

Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande. Si vous envoyez votre déclaration sur papier, **joignez-y ce formulaire** ainsi que les documents justificatifs (feuillets T101, *État des frais de ressources*, ou T5013, *État des revenus d'une société de personnes*) que vous avez reçus de la société minière qui a engagé les dépenses admissibles en Ontario.

Nom | Numéro d'assurance sociale

Adresse | Année d'imposition ▶

Pour chacune des sociétés minières, fournissez le numéro d'identification (ne s'applique pas au feuillet T5013) et le montant figurant à la case 145 du feuillet T101 ou à la case 200 du feuillet T5013. Si vous avez besoin de plus d'espace, joignez une liste et inscrivez le total à la ligne 4.

Numéro d'identification ☐☐ – ☐☐☐☐ – ☐ Inscrivez le montant des dépenses admissibles. 1

Numéro d'identification ☐☐ – ☐☐☐☐ – ☐ Inscrivez le montant des dépenses admissibles. + 2

Numéro d'identification ☐☐ – ☐☐☐☐ – ☐ Inscrivez le montant des dépenses admissibles. + 3

Additionnez les lignes 1, 2 et 3. Inscrivez le résultat à la ligne 6266 de la section « Crédit d'impôt pour actions accréditives ciblées de l'Ontario » du formulaire ON479. = 4

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

T1221 F (17) (This form is available in English.)

Canada

T1 General 2018 (p4)

Protégé B une fois rempli

Étape 7 – Remboursement ou solde dû

Impôt fédéral net : montant de la ligne 61 de l'annexe 1 (Joignez l'annexe 1 même si le résultat est « 0 ».)	420	
Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (Remplissez l'annexe 8 ou obtenez et remplissez le formulaire RC381, selon le cas.)	421 +	
Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles (Remplissez l'annexe 13.)	430 +	
Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 235)	422 +	
Impôt provincial ou territorial (Joignez le formulaire 428 même si le résultat est « 0 ».)	428 +	
Additionnez les lignes 420, 421, 430, 422 et 428. Voici votre **total à payer**	435 =	
Impôt total retenu (montant total de tous les feuillets canadiens)	437	
Abattement du Québec remboursable (Consultez le guide à la ligne 440.)	440 +	
Paiement en trop au RPC (Consultez le guide à la ligne 308.)	448 +	
Paiement en trop d'assurance-emploi (Consultez le guide à la ligne 312.)	450 +	
Supplément remboursable pour frais médicaux (Remplissez la grille de calcul pour la déclaration.)	452 +	
Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) (Remplissez l'annexe 6.)	453 +	
Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (Obtenez et remplissez le formulaire T2038(IND).)	454 +	
Crédit d'impôt de fiducie de la partie XII.2 (case 38 de tous les feuillets T3 et case 209 de tous les feuillets T5013)	456 +	
Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés (Obtenez et remplissez le formulaire GST370.)	457 +	
Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible Dépenses en fournitures **(maximum 1 000 $)** 468 × 15 % =	469 +	
Impôt **payé** par acomptes provisionnels	476 +	
Crédits provinciaux ou territoriaux (Remplissez le formulaire 479, s'il y a lieu.)	479 +	
Additionnez les lignes 437 à 457, et 469 à 479. Voici votre **total des crédits**	482 =	▶ –
Ligne 435 moins ligne 482 Voici votre **remboursement** ou **solde dû**		=

Si le résultat est négatif, vous avez un **remboursement**. Si le résultat est positif, vous avez un **solde dû**.

Inscrivez le montant dans l'espace approprié ci-dessous.

Généralement, une différence de 2 $ ou moins n'est ni exigée ni remboursée.

Remboursement 484 ____ • **Solde dû** 485 ____ •

Pour en savoir plus sur les différentes façons de faire votre paiement, lisez le guide à la ligne 485 ou allez à **canada.ca/paiements**. Faites votre paiement au plus tard le 30 avril 2019.

Dépôt direct – S'inscrire ou mettre à jour

En fournissant mes renseignements bancaires, **j'autorise** le receveur général à déposer **tout montant payable** par l'ARC dans le compte bancaire mentionné ci-dessous. Cette autorisation est valable jusqu'à avis contraire de ma part et elle remplace toute autorisation de dépôt direct précédente.

Numéro de la succursale **460** ____ (5 chiffres) Numéro de l'institution **461** ____ (3 chiffres) Numéro du compte **462** ____ (maximum de 12 chiffres)

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration et dans tous les documents joints sont exacts, complets et révèlent la totalité de mes revenus.

Signez ici ____
Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Téléphone : ____

Date ____

Si cette déclaration a été remplie par un professionnel de l'impôt, cochez la case appropriée et fournissez les renseignements suivants :

490 Des frais ont-ils été facturés? Oui ☐ 1 Non ☐ 2

489 Numéro de la TED (s'il y a lieu) : ____

Nom du professionnel de l'impôt : ____

Téléphone : ____

Les renseignements personnels (y compris le NAS comme identificateur personnel) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes. Cela comprend l'administration des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers par l'institution. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Info Source en allant à **canada.ca/arc-info-source**.

N'inscrivez rien ici 487 ☐ 488 ☐ ____ • 486 ____ •

5100-R **Page 4**

TORONTO
161, rue Bay
27é étage
Toronto (Ontario) M5J 2S1
Téléphone 416.777.7350
Sans frais 1.877.777.1541

SERVICE À LA CLIENTÈLE
Téléphone 416.365.4077
Sans frais 1.888.964.3533
clientservices@marquest.ca

WWW.MARQUEST.CA

Les données ci-dessous sont présentées à titre indicatif seulement et ne constituent pas un avis fiscal. L'information contenue dans ce document ne doit pas être transmise, reproduite ou disponible – en entier ou en partie – au grand public sans l'autorisation de Marquest. Les investisseurs qualifiés doivent recevoir une notice d'offre confidentielle d'un distributeur qualifié avant de se souscrire pour des parts. L'information contenue dans ce document, bien qu'obtenue de sources qui sont considérées comme fiables, n'est pas garantie quant à son exactitude. La marque Marquest est une marque déposée à Marquest Gestion d'actifs inc. © 2019 Marquest Gestion d'actifs inc. Tous droits réservés. Date de publication : mars 2019.

MARQUEST
GESTION D'ACTIFS INC.